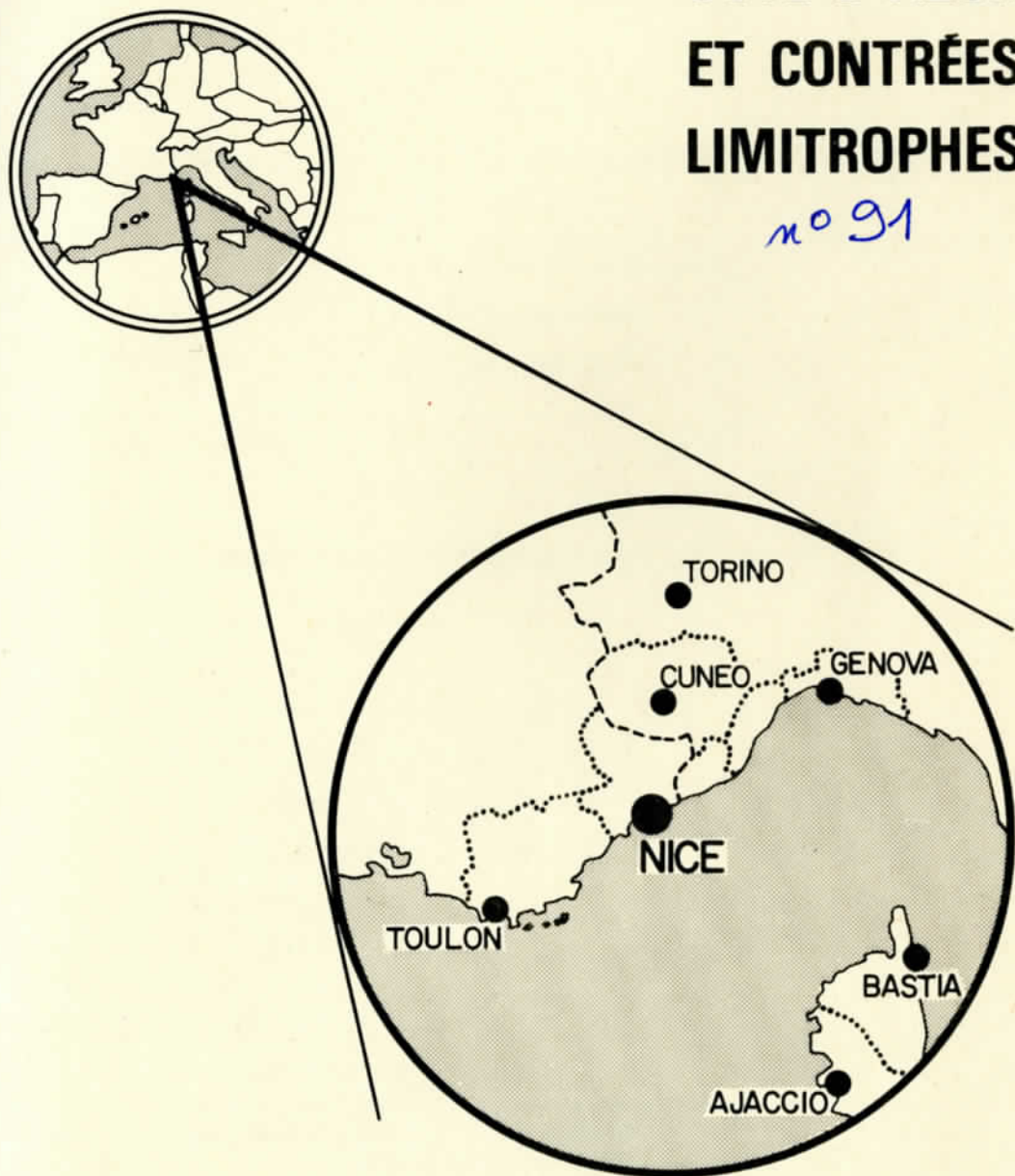


RECHERCHES RÉGIONALES

CÔTE D'AZUR ET CONTRÉES LIMITROPHES

no 91



RECHERCHES RÉGIONALES

COTE d'AZUR et CONTRÉES LIMITROPHES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par les

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES

Centre administratif départemental

06036 NICE CEDEX

Tél. (93) 72.20.81

Fondateurs : Etienne DALMASSO, Andrée DEVUN †

Comité de Direction : Marie-Louise CARLIN, histoire du droit
Rosine CLEYET-MICHAUD, archives
Loïc ROGNANT, géographie
Ralph SCHOR, histoire

Recherches régionales se propose de faire mieux connaître la Côte d'Azur et les contrées limitrophes, telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes restent fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

26^e année

1985 – N°2

Avril-juin

91

La contre révolution dans le pays niçois (1792-
1814) Essai de caractérisation
par Michel-André IAFELICE p. 2

Chroniques clansoises. L'orgue de la collégienne
par Monseigneur Denis GHIRALDI p. 14

**LA CONTRE-REVOLUTION
DANS LE PAYS NIÇOIS
(1792-1814) ESSAI DE
CARACTERISATION**

par Michel-André IAFELICE

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES
divisé en 5 districts et 20 cantons
1792-1799



« Cette carte, établie pour la période Révolutionnaire, par J. Couder (*Cinquantième de la Soc. Sc., lettres* *Facts des A.-M.*, p. 100) donne les limites du département jusqu'en l'an XIV, et l'état des cantons jusqu'à l'an X.

L'objet de notre étude porte sur les formes prises par la contre-révolution dans l'ancien comté de Nice pendant près d'un quart de siècle, de la conquête révolutionnaire opérée d'ailleurs pour prévenir la contre-révolution jusqu'à la restauration sarde. Un quart de siècle où les résistances à l'intégration du pays niçois dans le cadre de la Grande Nation puis de l'Empire napoléonien, ne se sont jamais vraiment tues.

Le pays niçois apparaît ainsi comme une zone de ratage de la révolution à la manière de la Vendée ou de la Calabre, pour ne parler que des régions les plus spécifiquement gagnées par le phénomène contre-révolutionnaire.

Des historiens, pour essayer d'expliquer cette situation, ont évoqué le déterminisme géographique qui est un élément considérable. Ainsi, les difficultés des communications, une économie à prédominance rurale organisée sous le signe de l'isolement, liées à un relief montagneux et escarpé ont freiné indiscutablement la diffusion des idées nouvelles (1).

La contre-révolution est née des conditions géographiques et de la structure économique et sociale de l'ancien comté de Nice, devenu en février 1793 le 85^e département français. Nous avons tenté de relever les causes endogènes aux difficultés éprouvées par l'occupation française dans sa politique d'assimilation.

Au XVIII^e siècle, le comté de Nice appartient au royaume de Sardaigne qui constitue un royaume plus éclairé que son homologue français. Les réformes royales de 1760 ont rendu caduques les institutions féodales. L'emprise de l'état centralisateur s'avère aussi moins forte que dans la Provence voisine. Les communautés rurales du comté de Nice sont restées moins imposées et ont pu conserver leurs biens communaux et "maintenir des pratiques communautaires liées à la vie pastorale" (2). Le Comté reste ainsi à très forte prédominance rurale. Une seule ville dépasse les 10 000 habitants. Nice, le pôle intellectuel du Comté, compte en 1792 25 000 habitants. Une poignée de cités, qui ont une configuration de bourgs ruraux plutôt que de petites villes (à part Sospel), ont plus de 5000 habitants. Marquée par la présence d'une petite noblesse, qui, partie cultivée de la population, est gagnée par l'esprit français, cette région connaît également une imposition fiscale relativement faible. Culturellement, le catholicisme s'affirme comme un ensemble de valeurs inébranlables, surtout chez le peuple, empreint d'une incontestable religiosité. Dans la lutte opérée contre l'occupation française, l'exaltation religieuse est certaine. Les contre-révolutionnaires nissards défendent l'église en proie selon eux à "l'athéisme" républicain. L'abbé Bonilacy (3) traduit d'ailleurs remarquablement les sentiments d'une large partie du clergé niçois. Son hostilité à la nation française est totale.

Comment ne pas évoquer également, dans cette première tentative d'esquisser les raisons du phénomène contre-révolutionnaire en pays niçois, les frustrations des paysans de l'ancien Comté, meurtris dans leurs espérances lors de la vente des biens nationaux. Ainsi dans le district de Nice (4), sur 140 ventes d'immeubles nationaux qui ont eu lieu sous le régime de la loi de ventôse an IV, quatre cultivateurs seulement ont pu bénéficier de ces ventes face à cent trente quatre bourgeois. Dans l'arrière-pays niçois c'est aussi net : sur cent quarante quatre acquéreurs, quatre cultivateurs là encore (5). Une étroite minorité de bourgeois républicains et d'administrateurs jacobins s'est appropriée ainsi la plupart des terres et des immeubles mis en vente.

Des causes exogènes expliquent aussi les formes de résistance radicale à l'occupation française. La contre-révolution n'est-elle pas, comme l'ont souligné la plupart des spécialistes contemporains, le fruit de la conjonction de plusieurs phénomènes.

Dès 1789, des milliers d'émigrés français dont beaucoup de provençaux se sont réfugiés dans le Comté (6). Le consul de France, Leseure en poste à Nice, évalue leur nombre (en avril 1792) à 1500 individus de "tous états, de tous âges et de tous sexes" dont 400 prêtres. Cette présence massive d'émigrés donne le qualificatif de "petit Coblenz" à Nice. Leur haine viscérale de la révolution française s'est sans doute répandue dans des couches relativement larges de la population du Comté.

Mais c'est sous le poids des réquisitions (contributions en nature destinées à suppléer les fournitures militaires), de l'arbitraire des administrateurs français, de certaines pratiques déchristianisations que s'est opéré le retournement de l'opinion. Le comportement de certains volontaires nationaux de l'armée française n'a fait qu'accélérer et augmenter les mouvements de résistance à une occupation étrangère à priori tolérée. Le phénomène contre-révolutionnaire est né de l'exaspération populaire pour la réquisition des récoltes et des troupeaux conjuguée aux excès accomplis par l'armée française. "Cette opposition populaire et spontanée des services militaires allait tout naturellement s'allier à l'armée sarde afin de lutter sur le terrain pour chasser l'ennemi français" (7). D'octobre 1792 à mars 1793, le montant des pillages est évalué à 178 310 F (8).

Dans certains villages de l'arrière-pays le montant des pillages est bien estimé. Ainsi à Belvédère, les pillages par la troupe de 100 bœufs et vaches de 100 livres, 100 moutons de 10 livres, 200 quintaux de foin (4 livres le quintal), 100 sacs de blé à 20 sols, 110 setiers de grain à 9 livres, auxquels s'ajoute un dîner organisé sur la place publique pour les 300 hommes du détachement français coûtent au village la somme de 22 970 F (9). Après cet inventaire, l'auteur a beau jeu de dénoncer le comportement intolérable de cette "phalange marseillaise composée de la populace des Bouches-du-Rhône (sic)" qui "se signalait par son indiscipline, violant les filles, détroussant les particuliers, saccageant tout" (10). A la Roquette Saint-Martin, petite commune de la vallée du Var, le poids des réquisitions militaires est particulièrement lourd (11). A la date du 2 février 1793, le village doit fournir à la troupe : 6 quintaux de bois plus 3 autres quintaux pour les bivouacs 8 onces d'huile, 10 livres de paille. A cette quantité de fournitures s'ajoutent le 10 mai 1793, 26 charges de bois pour la troupe stationnée à Levens. Les exigences de l'armée française provoquent la supplication du maire et des officiers municipaux de la Roquette Saint Martin qui proclament qu'ils ne peuvent pas réunir la quantité exigée. A Roquebillière, un ordre de réquisitions dont le montant s'élève à 18 691 F, est donné quand les Français entrent dans la commune le 22 octobre 1792. Une partie des habitants, exaspérés, quittent alors le village et grossissent ainsi les rangs des miliciens (12). Dans une pétition du maire de Nice Pauliani au Directoire du département datée du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), il est indiqué que les réquisitions provoquent la colère des montagnards. Le foin, indispensable à la marche des convois muletiers" est payé 40 sous le quintal alors que le cours réel est de 3 livres (13).

Les excès intolérables de l'armée française n'ont pas échappé aux autorités républicaines qui les ont fréquemment dénoncés à la barre de la Convention. Ainsi le député Goupilleau (14), durant la séance du 18 novembre 1792 : "Les vols, les pillages, les viols, les concursions arbitraires, la violation des droits de l'hospitalité, la bonne foi trahie, la chaumière du pauvre insultée, l'impunité de tous ces crimes qui se continuent, voilà les fléaux qui

affligent une région que vous avez rendue à la liberté, et où vous avez voulu que les personnes et les propriétés fussent placées sous l'égide de la République française...".

L'abbé Grégoire, dans son rapport du 1er juillet 1793 à la Convention au nom des commissaires envoyés par elle pour organiser les départements du Mont Blanc et des Alpes-Maritimes, n'hésite pas à dénoncer âprement les horreurs commises par les armées de la Révolution victorieuses (15) : "La pudeur a été violée ; la majesté des moeurs a été outragée jusque dans la chaumière du pauvre... Ces forfaits commis dans les cabanes des montagnes, dans les malheureuses villes (sic) de Lantosque, Levens, Lucéram et surtout Sospel... Ces horreurs ont conduit au désespoir et provoqué des vengeances : beaucoup de ces malheureux, voyant leurs familles se traîner dans la misère, sont allés dans l'armée ennemie chercher du pain ou la mort". Pour l'abbé Grégoire, l'instrument de ces excès est clairement reconnu, c'est le général Danselme, un de ces "concussionnaires qui ont dévoré les trésors de l'état...".

Dans sa lettre envoyée au Directoire exécutif du département des Alpes-Maritimes datée du 18 fructidor an VI (5 septembre 1798), le commissaire Bertrand relie la conduite injustifiable des représentants de l'armée française à la naissance du mouvement contre-révolutionnaire dans le pays niçois (16) : "Les Français entrés dans Comté de Nice purent parcourir avec des guides les communes du département, sans trouver aucune résistance. Ils étaient partout bien reçus, mais la conduite qu'ils tinrent à Utelle, Lantosque, la Bollène, Belvédère et Roquebillière fut cause que les habitants de ces communes et autres voisines prirent les armes pour défendre leurs biens, leurs femmes et leurs propriétés, les en chassèrent et les poursuivirent jusqu'à Utelle. Depuis cette époque s'est formée l'armée des "Barbets" qui ont tant inquiété les troupes françaises par leur brigandage...".

Quelles formes a donc pris la contre-révolution dans le département des Alpes-Maritimes ? Quelles couches sociales se sont alors engagées dans ce processus ? Notre regard s'est porté volontairement vers la forme majeure du refus de l'occupation dans l'ex-comté : le mouvement des barbets, du nom des artisans d'une lutte implacable contre les représentants d'un Etat révolutionnaire. L'historiographie traditionnelle est certes très divisée pour cerner la réalité de ces rebelles à l'autorité française. L'historiographie républicaine les considère, depuis longtemps, suivant pour cela le jugement des accusations militaires, comme des brigands, des "monstres sans foi ni loi". Paul Canestrier dans le même registre, les définit comme "des truands, armes de pieds en cap, abreuvés de sang humain, nourris de vols, de pillages et de carnages". Une légende noire est née que confirme le portrait que cite Henri Sappia dans son article Sur les barbets de nos Alpes au début de notre siècle (17) : "Leur teint fort basané n'est pas embelli par les os saillants de leur figure en triangle ; des sourcils fort épais au bas d'un front large et monteux rendent hagards les yeux dont les mouvements dans l'orbite sont bien loin d'être uniformes ; leur tête est hérissée de crins que la dent du buis ou du faine n'a jamais divisé ; quelques-uns même laissent croître leur barbe à peu près de la même espèce que leurs cheveux... Le costume... est le même, je crois, depuis l'origine du monde, les peaux de chèvres ou de moutons non préparées en font tous les frais. Sur ces peaux, ils jettent quelquefois une mandrille de joncs non tressés ou tissus, dont le bruissement n'est pas fort agréable ; sans la tête qui domine, on les prendrait pour des bêtes fauves à couvert sous une tanière mobile ; leurs tempes, à l'époque des neiges et des frimas, sont entourées de bandelettes blanches, dépouilles de leurs nombreuses victimes...

De leur épaule gauche pend une espèce de bissac ou gibecière dans laquelle se trouvent toujours, avec quelques aliments grossiers, l'image d'un saint et le jeu du "tarroco"...".

Cette physionomie caricaturale ne permet certes pas de donner une image véritable de ces contre-révolutionnaires. "L'école" d'inspiration autonomiste en fait des résistants dignes d'éloge n'échappant pas à la construction du mythe des "bandits d'honneur" auréolés de courage et de bravoure dans leur action héroïque comme Contin de Drap et Fulconis de l'Escarène qui connurent tous deux une fin tragique. Le recours au mythe est particulièrement net dans la manière qu'a eu l'érudition régionale de présenter la mort de ces chefs de bandes. Leur fin macabre contraste avec une existence truffée d'actes héroïques.

Ainsi le chef barbet Fulconis dit Solin (généralement les barbets sont coiffés d'un sobriquet OL nom de guerre), natif de l'Escarène, est tué par un de ses proches compagnons le 12 juin 1797 (18). Son cadavre, par mesure d'intimidation pour édifier les populations des dangers de rejoindre les barbets, est accroché à la porte de la maison de sa mère par les membres de la colonne mobile. Le lendemain, son corps est attaché à un mulet et amené à Nice, escorté par un détachement d'éclaireurs placés sous les ordres d'un officier français. Là, le cadavre, exhalant une puanteur atroce et dont la figure n'était plus reconnaissable, est promené à travers les rues de la ville sur sa monture, un stylet (arme caractéristique des barbets) attaché à la main et un fusil sur le dos. Cette promenade sinistre engendre l'épouvante chez les Niçois. Pour faire cesser ce triste spectacle, les officiers municipaux de la cité se rendent au devant du cortège avec leur écharpe et le font stopper. Cette attitude de la municipalité niçoise traduit certainement des luttes d'influence et une opposition radicale entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire dans la commune de Nice car elle mécontente fortement le général Garnier. Pour ce dernier, l'exhibition macabre est justifiée par la nécessité de donner une publicité importante à la mort d'un brigand redoutable.

La narration de la fin de l'existence du chef barbet Contin de Drap est encore plus tragique (19). Le brigand légendaire est trompé par la ruse du général Garnier ennemi implacable des barbets qui lui promet de le faire nommer colonel d'un régiment s'il voulait quitter sa vie de barbet. Mais "naturellement", l'officier ne tient pas parole et le "malheureux" est jeté dans une plus étroite et humide prison, enchaîné par le cou, le bras et les pieds liés de manière à le tenir toujours debout ; il était obligé, le malheureux, de faire ses nécessités dans ses culottes ; il est resté dans cette triste position pendant six mois, sans compter que tous les matins et tous les soirs, le vindicatif geôlier lui régalaient une trentaine de coups de bâton... Cet infortuné endurera cette cruelle punition pendant six mois, ce malheureux était rempli de plaies et rongé par la vermine... Rien n'est décidément oublié pour agrémenter le calvaire de Contin. La notion de putréfaction apparaît là encore pour amplifier le destin tragique de ces chefs barbets.

Le mythe des barbets s'articule d'ailleurs aussi dans le département des Alpes-maritimes autour du sinistre "Saut des Français" près du village de Duranus, là où les barbets sacrifièrent selon la tradition orale des centaines de soldats républicains.

André Compan présente ces contre-révolutionnaires et leur mouvement comme une "guérilla remarquable qui tient en échec l'armée républicaine... des combattants de race exceptionnelle (sic)... (20). Il ne fait là que reprendre les sentiments d'un partisan de la maison de Savoie, Caïs de Pierlas : "Si certains furent des brigands, beaucoup par leur conduite héroïque mériteraient le respect, l'honneur accordé aux chouans de Bretagne" (21). Enfin Compan n'hésite pas à rapprocher de façon anachronique, l'action des barbets à celle des FTP de la seconde guerre mondiale.

Nous avons tenté de dépasser cette tendance à créer un mythe autour d'un phénomène spécifique ici au pays niçois et essayé de mener une analyse serrée à partir des sources narratives disséminées dans de nombreux fonds archivistiques.

D'où vient d'abord ce nom de barbet ? Il paraît remonter aux périodes d'émigration de sectes religieuses, appartenant à l'église évangélique dans le Comté. Ces groupes provenaient en général des Cévennes et du Dauphiné, le barbe est le ministre de ce culte protestant. La première mention des barbets date de 1690, lors de l'invasion du Piémont par les troupes de Louis XIV. Entre 1744 et 1747, autre séquence d'invasion française du Comté, les montagnards des vallées piémontaises en lutte contre les envahisseurs, sont appelés barbets (22).

Le cadre d'action des menées des barbets est relativement vaste. Il correspond en premier lieu, à l'est et au nord-est du district de Menton, zone contre-révolutionnaire type du département des Alpes-Maritimes. Sospel, Perinaldo, Briga, Saorge et Tende sont des endroits où de nombreuses actions de barbets ont été repérées. Les principales vallées du département, celle du Paillon avec les communes de Drap, Contes et l'Escarène, celle de la Vésubie avec Lantosque, la Bollène, Roquebillière, Belvédère et surtout Utelle et enfin celle du haut Var avec Villars, Puget-Théniers et Guillaumes sont de véritables réceptacles du barbétisme. Les barbets sont relativement peu nombreux sur le littoral mais les agissements de quelques bandes sont à souligner à Menton, la Turbie, Monaco, Eze, Villefranche et la Californie (ouest de Nice). L'ensemble de ces zones géographiques, par leur topographie (montagnes souvent difficiles d'accès), la quasi-absence de communications, l'hostilité communale généralisée ou presque à l'administration départementale, offrent aux barbets un terrain idéal. Les frontières sont décidément très perméables aux mouvements des barbets qui infestent périodiquement les secteurs d'Entrevaux et de Barcelonnette dans le département des Basses-Alpes. Dans le département voisin du Var, les barbets sont fréquemment signalés à Saint-Martin du Var, sur la rive droite de l'Estéron et dans les districts de Saint Paul et de Grasse. La Ligurie avec le district d'Oneglia ainsi que la région de Cuneo, foyers des barbets piémontais, complètent ce tableau de la présence et de l'activisme barbet. Dans la majeure partie de ces zones, la nature du terrain est particulièrement propice à la guérilla, beaucoup d'endroits étant adaptés à la tactique du guet-apens.

Quelles motivations ont donc poussé les barbets à lutter farouchement contre l'occupation française, à refuser l'intégration dans la grande nation ?

En fait, la lutte des barbets est le signe d'un refus radical de ce qui bouleverse les structures sociales. Elle est caractéristique de l'opposition entre la tradition et le progrès. L'historien britannique Eric Hobsbawm a remarquablement montré (23) comment des mouvements populaires à l'idéologie réactionnaire s'opposent au progrès social et à l'émancipation civile. Ils projettent non pas un monde nouveau, mais un monde ancestral au sein duquel l'homme est traité avec équité.

Voici ce que déclare le chef des barbets d'Utelle, pris au "Saut des Français" à Duranus, au général Massena : "Je défends mon pays ; vous êtes les plus nombreux et nous multiplions nos forces par la ruse et l'audace. Que nous font vos libertés promises et la gloire d'appartenir à une nation plus grande que la nôtre. Nous leur préférons les franchises (privilèges accordés par les souverains) de nos ancêtres et nos petites tribus montagnardes. Nous n'avons pas été vous attaquer chez vous, c'est vous qui êtes venus nous piller et nous

chasser de nos foyers. Faites de moi ce que vous voudrez, le sacrifice de mon existence appartient à mon roi..." (24).

En analysant ces mouvements, Hobsbawm y a clairement vu une contradiction au sens marxiste du terme, entre une condition sociale déterminée et des positions idéologiques affirmées. Pour l'historien napolitain Galasso, "le banditisme ou la révolte sociale, populaire ou paysanne, ont une matrice sociale commune : l'impossibilité ou l'incapacité de l'Etat moderne, dans la première phase de sa formation de jouer une fonction médiatrice entre ces parties sociales." (25).

Dans le cas de l'ex-comté de Nice, les classes populaires largement rurales sont restées incontestablement conservatrices et mêmes clientélistes. Elles demeurent à l'écart des idées diffusées par le mouvement des lumières figées dans leur "baroque". L'"Immacoiata" ne reste-t-elle pas invoquée par 80 % des testateurs à la fin du XVIIIe siècle (26) ? Aussi une nouvelle fois peut-on sensiblement rapprocher le barbétisme niçois du sanfédisme calabrais ou des lazzaroni napolitains dans une haine commune des principes républicains et des symboles du nouveau système : les arbres de la liberté étaient systématiquement coupés ou arrachés par ces contre-révolutionnaires ardents dans leur vandalisme réactionnaire. La ferveur religieuse est évidemment un des principaux facteurs de rébellion contre l'administration française qui cherche à imposer des institutions importées. Elle est un instrument efficace au service de la contre-révolution politique et sociale prénommée ici barbétisme. En l'an VI et en l'an VII, la multiplication des processions publiques, soutenues par certaines administrations municipales, comme à Aspremont, Lucéram ou Sospel, marque le refus radical des tendances déchristianisatrices développées ou encouragées par le directoire du département. Comment ne pas souligner aussi l'influence du curé sur les mentalités populaires (27). La complicité révélée du curé de Peille qui, avec les barbets, éclaire la notion d'une collusion entre une partie du clergé de l'ex-comté et la contre-révolution en armes.

Mais peut-on définir le barbétisme comme un véritable mouvement de masse comparable au sanfédisme rencontré dans le royaume de Naples en 1798-1799

En général, l'opposition armée des barbets se traduit par des actes de guérilla surtout durant la guerre de position poursuivie entre la France et le royaume de Sardaigne entre 1793 et 1796. Il n'y a pas eu dans le département des Alpes-Maritimes de formation d'une armée catholique et royale structurée comme en Vendée. Si le barbétisme paraît concerner 1670 personnes en l'an IV et près de 400 en l'an VIII (28), la grande majorité de la population reste dans l'attentisme et choisit "l'omertà" (la loi du silence) malgré les tentatives d'appel à la délation exercées par les autorités directoriales. La quasi unanimité des administrations municipales choisit l'expectative prudente pour réprimer ce phénomène. Mais on ne peut que difficilement taire la solidarité de plusieurs villages envers les barbets, qui pouvait aller jusqu'à donner l'asile à un de ces contre-révolutionnaires comme le signale l'acte d'accusation prononcé contre le maire du village de Moulinet, condamné à mort par ordre du général Garnier en 1796. En fait, les barbets continuent à travailler pour les leurs ou se louent comme bergers ou comme bûcherons. Protégés par leurs familles et leurs amis, ils ne s'éloignent guère de leur village qui incontestablement les soutient.

La coupure peut également être nette au sein de la communauté villageoise entre deux clans irréductibles. Le meilleur exemple nous est donné par la commune de Roquebillière où s'affrontèrent, durant la période considérée mais avec tout de même quelques moments de

répit, deux "partis", les Mathieu, pro-français, et les Crespel, ouvertement sardes qui ne manquèrent pas de favoriser les menées contre-révolutionnaires.

Jusqu'en 1796, les barbets sont incorporés dans les compagnies de Chasseurs de Nice. Nous pouvons d'ores et déjà esquisser une ébauche de sociologie de ce premier barbétisme d'après les listes nominatives des miliciens rentrés dans leurs foyers de floréal an II à vendémiaire an IV (de mai 1794 à octobre 1795) (29). La profession de ces représentants des corps francs sardes est généralement précisée :

Cultivateurs, bergers :	83	64,84 %
Artisans, boutiquiers :	23	17,99 %
Fabricants :	4	3,12 %
Bourgeois :	10	7,81 %
Aubergistes :	2	1,56 %
Autres :	6	4,68 %
Total :	128	100 %

Il apparaît d'après ces listes que la grande majorité des barbets provient des catégories agricoles qui tenaient une part prépondérante dans l'ancien Comté. Ces cultivateurs sont encadrés par des notables bourgeois, comme Joseph Thaon, président de l'Administration municipale de Roquebillière en 1793. Au second rang des effectifs viennent les artisans et les boutiquiers. Ce monde est partie intégrante de la société rurale de l'ancien Comté et les artisans forment les auxiliaires indispensables de l'agriculture. Cette composition socioprofessionnelle est confirmée d'ailleurs par une liste de 77 miliciens nissards recrutés en l'an III qui comprend (30) :

Paysans :	58	75,32 %
Artisans et commerçants :	6	7,79 %
Bourgeois :	4	5,19 %
Négociants :	4	5,19 %

Nous le voyons, là encore, les cultivateurs constituent l'ossature du barbétisme. Durant la période napoléonienne, les rangs des barbets se gonflent de nombreux conscrits réfractaires. Le barbétisme semble alors former un groupe relativement hétérogène où des réquisitionnaires déserteurs se mêlent à des fanatiques politiques. Ainsi Honoré Soulier est arrêté en 1802 à la Turbie (31). Son itinéraire est particulièrement bien connu d'après la lettre reçue à la mairie de la commune de Roquebillière le 12 juillet 1802. Déserteur du régiment du Hainault, il appartient ensuite à une bande de barbets commandés par Bombet. Il participe à l'assassinat d'un milicien de Levens (an IV-an V). Soulier est également complice de la dévastation de la maison Clerissi à Utelle et il intègre la bande de Comte de Berre.

La conscription est d'ailleurs incontestablement un échec dans le département des Alpes-Maritimes. Jusqu'à 80 % des conscrits sont réfractaires au service armé. Le premier préfet du département, Florens, fait directement allusion à l'ampleur de ce phénomène, dans une lettre datée du 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800), adressée au ministre de l'Intérieur Fouché : "Sur 115 conscrits mis à la charge du département en l'an VIII, aucun n'avait rejoint l'armée...".

NOTES

(1) Voir la thèse de FELICIANGELI (D), L'éducation dans le comté de Nice. Université de Nice, 1973, pp. 494-495.

(2) BORDES (M), "Les communautés d'habitants de la Provence et du comté de Nice face aux "agressions" de l'époque moderne" in Cahiers internationaux d'histoire économique et sociale, Naples, n° 3, 1974, pp. 260-281.

(3) BONIFASSY (J), Sommario délie notizie storiche di Nizza e suo contado (1792-1800), manuscrit en langue italienne déposé aux Archives municipales de Nice. L'abbé Joseph Bonifassy (1771-1842) qui terminera sa carrière comme professeur d'humanités au collège Royal de Nice sous la restauration sarde a rédigé une série de chroniques qui témoignent d'une bonne connaissance du milieu niçois. Il a lu les idéologues de la contre-révolution : Joseph de Maistre, de Bonald, etc.. théoriciens des idées qui sont les siennes en religion et en politique. La période révolutionnaire apparaît pour cet abbé réactionnaire comme le signe du châtimeut céleste. Dans ses chroniques les Français sont généralement soumis à l'appellation de "patriotes" ou de "sans-culottes" auxquels il voue une haine inexorable.

(4) Voir ACCOLA (G), La vente des immeubles nationaux dans le district de Nice. DES d'histoire du droit, Nice, 1955, 186 p. Parmi les 134 bourgeois acquéreurs de biens nationaux on dénombre la présence de 45 marchands et négociants, de 36 administrateurs du département des Alpes-Maritimes et de 16 hommes de loi. (5) DONETTI (L), La vente des biens nationaux dans l'arrière-pays et les montagnes du comté de Nice. Thèse de doctorat en droit, Nice, 1956, 358 p. Sur les 144 acquéreurs de biens nationaux la profession de 66 d'entre eux est connue. On y remarque, outre la présence de 4 cultivateurs, celle de : 10 propriétaires, 8 négociants, 7 notaires, 5 médecins, 4 hommes de loi, 2 géomètres, 1 rentier, 6 ecclésiastiques, 1 mulétier, 1 vitrier, 1 militaire en retraite et 6 fonctionnaires.

(6) DOUBLET (G), "L'émigration française à Nice de 1789 à 1792" in Nice Historique, 1928.

(7) ROSTAGNO-BERTHIER (R.-M.), L'opinion publique niçoise pendant l'occupation française, Nice, 1972, p. 162.

(8) GEOFFROY-BERTRAND (M), Recherches sur la mise en place des institutions françaises dans l'ancien comté de Nice. Nice, 1973, p. 225.

(9) CAPPATI (L), "Belvédère sous la Révolution" in Annales du comté de Nice, 1932, p. 2.

(10) Idem, op.cit., p. 4.

(11) HILDESHEIMER (E), "Aspects de la vallée du Var : la Roquette Saint-Martin" in Nice Historique, 1967, pp. 33-42.

(12) MUSSO (A.-F. et 3.), Roquebillière. Notes d'histoire. Nice, 1981, p. 288.

(13) AD.A.M., L 137.

(14) Cité dans TOSELLI (J.-B.), Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860. 2e partie, tome I, pp. 46-47.

(15) Le rapport de Grégoire est cité par SAPPPIA (H) in Nice Historique, 1906, pp. 308-311.

(16) A.D.A.M., L 145.

(17) SAPPPIA (H), IV, p. 304 d'après anonyme, Mémoires du jeune séminariste de 1788.

(18) La fin tragique du barbet Fulconis est cité par DEMOUGEOT (A) in Histoire de la Révolution française à Nice, Nice, tome IV, p. 169 ; SAPPPIA (H), op.cit., pp. 195-196 et TOSELLI (J.-B.), op.cit., 2e partie, vol. II, pp. 164-165.

(19) TOSELLI (J.-B.), op.cit., pp. 197-198.

(20) Voir le journal Nice-Matin daté du 3 août 1968, p. 6.

(21) Cité par BAUMET (G), Aspects de la vie économique et sociale dans la commune d'Utelle (1792-1814). DES d'histoire du droit, Nice, 1968, p. 18.

(22) Mémoires du général Gamier déposées aux Archives municipales de Nice.

(23) Hobsbawm (E.3.), Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne, Paris, 1970, 222 p.

(24) Cité par GAUTHIER (V.-E.), Les bandits justiciers des Alpes-Maritimes, Nice, 1886, p. 116.

(25) Cité par le journal Le Monde, 9-10 décembre 1984, p. 9.

(26) VOVELLE (M), La mort et l'Occident de 1300 à nos jours, Paris, 1983, p.422.

(27) Claude PETITFRERE a, dans ses travaux sur la contre-révolution vendéenne, remarquablement souligné le rôle du curé dans les zones propices à une attitude de résistances à la Révolution : "L'entreprise d'acculturation tentée par les élites urbaines était d'autant plus sûrement vouée à l'échec que l'influence intellectuelle et morale du curé régnait sans partage, les "idées nouvelles" ayant le plus grand mal à se frayer un chemin dans un pays où les relations avec l'extérieur étaient mal commodes en l'absence quasi absolue de grandes routes, et où les occasions de rencontre étaient bien rares en dehors de la messe du dimanche suivie de l'assemblée paroissiale". In PETITFRERE (C), La Vendée et les vendéens, Paris, 1981, p. 202

(28) Cf. GEOFFROY-BERTRAND (M), op.cit., pp. 89-90 et p. 125.

(29) Arrêté des représentants du peuple du 12 floréal an II (1er mai 1794) :

Article 1er.- Tous les habitants du ci-devant comté de Nice, connus sous le nom de miliciens, qui désertèrent l'ennemi, pourront rentrer dans leurs foyers en remettant leurs armes

au commandant militaire de leur commune, en fournissant une caution dont les principes soient connus et s'ils n'ont jamais porté les armes contre la république.

Article 2e.- Chaque décade, toutes les municipalités du département donneront à l'administration de leur district, et celle-ci à l'état-major de l'armée, l'état de tous les barbets ou miliciens qui profiteront du présent arrêté. Ceux des miliciens ou barbets qui auront profité de ces dispositions et seront trouvés avec des armes, seront considérés comme des assassins et traités comme tels (A.D. A.M, L 185).

(30) Bibliothèque de Cessole, musée Masséna, Nice, II/B n° 268.

(31) Cité par MUSSO (A), op.cit., p. 324.

**CHRONIQUES CLANSOISES
L'ORGUE DE LA COLLEGIALE
DE CLANS**

par Monseigneur Denis GHIRALDI

INTRODUCTION

L'Eglise collégiale de Clans se dote d'un orgue fort tardivement comme la plupart des églises paroissiales d'une certaine importance dans le comté de Nice. Il fallut attendre la fin du XVIII^e siècle pour que "l'instrument roi" qui a toujours été l'objet de respect et de soins de la part des responsables paroissiaux et municipaux fasse son apparition dans la belle église, somme toute assez récente dans sa reconstruction puisque celle-ci ne datait que de presque 100 ans.

C'est en 1684-1686 que la collégiale fut restaurée et nettement agrandie pour devenir l'imposant bâtiment que nous connaissons aujourd'hui. Sur l'emplacement se trouvait une église de moindre dimension dont il reste des vestiges, en particulier le jubé, visible encore à l'extérieur côté est, en forme convexe. Un tout premier et petit bâtiment a précédé celui-ci : il n'en demeure qu'une petite salle voûtée et ornée de fresques sur la partie sud-est. L'église actuelle fut consacrée par Mgr Charles-Eugène Valperga le 19 juillet 1784, comme en témoigne l'inscription rédigée en 1830 par l'archiprêtre Jean-Baptiste Régis et placée au-dessus de la chaire.

Dans le registre des décès (1601 à 1702) l'archiprêtre Daiden avait l'habitude de noter les grands événements de la vie paroissiale. J'ai découvert les notes suivantes à l'avant-dernière page : "L'an du Seigneur 1683 et le 20 du mois de mai, on commença la construction de cette église collégiale et durant cette année là on fit les six premiers pilastres, on construisit la crypte de cette église avec les deux chapelles principales qui concernent la communauté. Dans l'année 1684 on termina la construction de cette église. En l'année 1685 on fit le pavement et en l'année 1686 on façonna les stucs de l'auteur majeur et le porche devant la porte principale". (1).

Elle avait été nouvellement restaurée d'ailleurs à la suite du désastre causé par la foudre tombée sur le clocher le matin du 30 mai 1779 (2). Celui-ci fut endommagé dans sa partie sud, entraînant la chute du mur de l'autel majeur et tuant le jeune Jean-Michel Paul, fils du conseiller Antoine Pau) (3).

Qui eut l'idée de faire installer un orgue dans la collégiale ? Sûrement l'archiprêtre Joseph-François Cagnoli qui nourrissait pour sa paroisse et son église beaucoup de saine ambition. Il avait été nommé chanoine de la collégiale et archiprêtre par bulle en date du 28 juin 1771 (4) et n'avait pas tardé à rassembler autour de lui le collège de chanoines et du clergé pour une action pastorale en profondeur, malgré les conflits qui surgirent assez vite avec les responsables municipaux ; il avait semble-t-il l'ambition de faire de sa communauté paroissiale un peuple vraiment chrétien et de son église un lieu attrayant pour la prière et pour le culte.

Profitant de la visite pastorale de l'évêque du diocèse Mgr Valperga di Magliane (1740-1801, évêque de 1780 à 1801, dont la période de 1792 à 1801 en exil à Turin), le 19 juillet 1784, il fit consacrer l'église, célébration solennelle que rappelle aujourd'hui encore le Memento qui se trouve gravé au-dessus de la chaire. Voici la traduction de ce Memento :

D.O.M. (Deo - Optimo - Maximo)
à Dieu, le Meilleur, le plus grand

En l'an du 'Seigneur mille sept cent quatre vingt quatre le dix neuf juillet le Très Révérend Don Charles Eugène Valperga, évêque de Nice, en visite pastorale, écoutant avec bienveillance la très humble demande du Révérend Archiprêtre François Cagnoli, des Chanoines et du Clergé de cette Collégiale, comme aussi du Syndic et de tous les autres administrateurs de la communauté en exercice à cette époque a consacré selon le rite solennel, cette église sous le titre de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie. H décréta que soit célébré l'anniversaire de cette dédicace avec octave et concession des indulgences, tous les ans. le troisième dimanche de juillet.

Erudit et de famille distinguée et aisée (son père était notaire à Saint-Martin Vésubie), il eut le souci d'avoir dans son église, comme il savait que cela se faisait ailleurs dans le diocèse, un orgue pour "la beauté du culte et le décorum de la collégiale", comme le dit le texte de la délibération qui sera rédigée le 23 février 1791 pour la commande de l'instrument. Ce texte souligne bien la volonté de l'archiprêtre et de son chapitre, comme celle du cierge de la paroisse, volonté partagée par les responsables municipaux : "Au Conseil municipal a été proposé par le Sieur Syndic le pressant désir du Très Révérend Chapitre de cette Eglise Collégiale... que soient construites, pour l'honneur de Dieu, des orgues et une tribune sur la porte principale de la dite Collégiale". Ce vœu sera donc exaucé.

C'est en effet en cette période de notre histoire locale que l'on voit toute une floraison d'instruments de plus ou moins grande importance occuper les tribunes d'un certain nombre des églises du Comté. Il ne semble pas qu'il ait existé d'instruments antérieurs à la fin du XVIIIe siècle sauf à la cathédrale de Nice. Le haut et le moyen pays niçois vivent sous l'influence piémontaise et "quand il s'agit de construire un orgue, les Conseils de Fabrique ou les Conseils municipaux font appel forcément à un facteur d'outre-monts" (5). Mais cette règle souffre des exceptions ; ce sera le cas pour trois instruments de facture nettement française : les orgues de Villefranche, de l'Escarène et de Clans, oeuvres des frères Grinda.

C'est en 1790 et 1791 en effet que les frères Grinda de Nice construisirent ces trois instruments dont le plus important est celui de Villefranche et le plus humble celui de Clans. Il s'agit là d'instruments uniques qui constituent dans le contexte italianisant un apport de la facture française.*

En effet Honoré Grinda se forma auprès de Joseph Isnard, parent de Jean-Esprit Isnard (auteur du célèbre instrument de Saint-Maximin dans le Var), dans la région d'Albi et de Toulouse où il rencontra entre autres le célèbre facteur Rabiny lequel construisit plusieurs instruments dans la région de Toulouse. Il est donc normal qu'Honoré Grinda et son frère, associé à ses travaux dès son retour au pays natal, manifestent dans la construction de leurs instruments le goût français, tant dans l'architecture des "buffets" que dans la composition des jeux. Que l'orgue soit important comme celui de Villefranche avec ses quatre tourelles, moins volumineux comme celui de l'Escarène avec trois tourelles, ou humble comme celui de Clans avec deux tourelles seulement, ces instruments se ressemblent singulièrement. Ces tourelles, surmontées de "pots à flamme" (Villefranche) et d'anges qui embouchent des trompettes (les trois instruments) supportent les tuyaux de "montre" (6). Les corniches sont sculptées et le soubassement richement agrémenté (l'Escarène, Villefranche) ou sobrement orné (Clans).

On fait tout de même des concessions à la facture italianisante, car on travaille en pays italianisant : Grinda emploie par exemple le jeu de "voca umana" (voix humaine), jeu ondulant, très prisé en Italie pour les "torcate per l'elevazione" ; on utilise le pédalier court et d'autres particularités que nous laissons aux spécialistes.

COMMANDE ET CONSTRUCTION

I - AVANT LA REVOLUTION

1 – Commande de l'instrument

La convention du 23 février 1791

Le 23 février 1791 une convention est conclue entre le Conseil communal de Clans et le sieur Honoré Grinda, facteur d'orgues, domicilié à Nice, pour la construction d'un orgue dans l'église collégiale de Clans. Voici le texte de cette convention (7) :

L'an du Seigneur mille sept cent quatre vingt onze et le 23 du mois de février, à Clans, après midi dans la maison commune de ce lieu, régulièrement devant le sieur Jean Baptiste Isoardi, baile titulaire local, le Conseil ordinaire de cette communauté a été convoqué sur l'instance du sieur Syndic en fonction : Joseph Antoine Steve. Outre les sieurs baile et maire sont intervenus les Conseillers assermentés François Isoardi, Charles Eugène Régis, Antoine François Malbequi, Antoine Massiera, Jules Plent et Thomas Auguste Ras in, composant le plénum normal du Conseil actuel, représentant toute la communauté, et ayant été tous convoqués à ce jour et heure sur l'ordre du sieur Syndic par le Révérend Jean Ludovic Lubonis employé de cette communauté, comme aussi d'avoir fait dresser cet acte par le secrétaire soussigné en présence du dit sieur baile, et le tout ayant été précédé de l'habituelle sonnerie de cloche. Au Conseil ainsi réuni a été proposé par le dit sieur Syndic le pressant désir du Très Révérend Chapitre de cette église collégiale (8) paroissiale en union avec le clergé et tout le peuple que soient construites pour l'honneur de Dieu des orgues et une tribune sur la porte principale de la dite collégiale, laquelle est un peu étroite, surtout les jours de grand concours de peuple, et ceci dans le but de magnifier le plus possible les louanges de Dieu, de donner plus de lustre à cette collégiale et à cette cité. Aussi dans ce but, le Très Révérend Chapitre et le clergé s'obligent à payer la somme de mille cinquante lires Piémont au facteur d'orgues, le sieur Honoré Grinda de Nice, pour la fourniture des orgues et la construction de la tribune en question selon les projets et explications données par lui comme en témoignent les écrits de ce jour. Quant à la communauté, elle s'engage pour un tel travail à payer les 950 lires en dix ans d'intervalle, somme normalement demandée pour la totale dépense de la dite tribune et des dites orgues. Ainsi sincèrement convenu il est entendu par le sieur facteur Honoré Grinda que si la communauté n'était pas satisfaite d'un tel travail au prix convenu, pour livraison au mois d'août prochain, elle fera estimer par un expert et au cas où les dits travaux ne seraient pas d'une valeur de trois mille lires, il rabattra le tiers du prix convenu à deux mille lires, voulant et entendant que la communauté profite du dit tiers de la valeur dont il fera grâce à la communauté. Ce travail ainsi déterminé doit être fait en vue du don fort louable consenti par le Très Révérend Chapitre et le clergé, à savoir 1050 lires pour les frais de dépense de la dite tribune et orgues, dans le but d'intensifier au maximum la louange et la gloire du Seigneur Dieu et pour donner un plus grand lustre à la collégiale et à la cité, entendu aussi que la communauté ajoutera les 950 lires manquantes lesquelles, pour ne pas aggraver le budget, pourront se prendre sur les revenus annuels de l'Aumône, dite de l'Audale (9), qui annuellement est distribuée à l'occasion des fêtes de Pâques : deux pintes de vin pour chaque chef de maison et vingt onces de pain par personne indistinctement soit pauvre soit aisée ; cette Audale sera employée pendant un certain nombre d'années pour cette dépense, et on conviendra que cette aumône qui se montait à cent vingt lires soit portée à 125 au meilleur offrant, comme cela s'est déjà fait en d'autres occasions au sujet de dépenses concernant le

décor de la dite collégiale, d'autant plus qu'on ne peut pas croire que se rencontre un seul particulier quelconque qui veuille priver de sa quote part la dite aumône qui sera convertie aussitôt en louange de Dieu, embellissement de l'église, comme le souligne le sieur Syndic au Conseil pour la Résolution finale.

L'opinion du Syndic ainsi entendue par le Conseil assemblé comme cela a été indiqué, connaissance ayant été prise du projet des orgues avec les explications données par le Syndic, tous unanimes et d'accord, personne n'ayant fait opposition, ont ordonné et ordonnent que, pour la plus grande louange de Dieu, pour le prestige de cette collégiale, église paroissiale, et pour celui de la cité, au vu de l'offre généreuse de paiement de 1050 livres susdites faite par le Très Révérend Chapitre et le clergé, et aussi à cause du parti très avantageux pris par le sieur Grinda de diminuer le prix du tiers de sa valeur, soit prise en charge la somme manquante de 950 livres venant à expiration de paiement dans dix ans, et cela avec les revenus de l'aumône locale de l'Audale, dépense totale et nécessaire pour la dite tribune, et pour les orgues, sauf l'abattement du tiers en faveur de la communauté des dites 2.000 livres estimées nécessaires pour une telle dépense au cas où l'estimation de la tribune et des orgues ne dépasseraient pas 3.000 livres.

Le sieur Honoré Grinda, fils du sieur Dominique, natif de la cité de Nice et y habitant, appelé et venu, s'est personnellement présenté devant le dit sieur Baile, devant moi Notaire et Secrétaire, et devant les témoins soussignés. Librement pour lui et pour les siens, il s'est soumis et obligé, il s'oblige et se soumet en faveur de cette communauté par son Syndic et ses conseillers présents, stipulant et acceptant de faire et de construire pour le décor de cette collégiale, église paroissiale, la tribune et les orgues selon le projet et les explications du Syndic dont l'écrit en date de ce jour souscrit par le dit sieur Grinda et par les sieurs actuels : l'archiprêtre Cagnoli, le baile local, ne puisse en rien être modifié. Tout ceci sous garantie de réception et d'acceptation par des experts désignés par la communauté, le tout devant être réalisé pour le mois d'août prochain moyennant les susdites 2.000 livres, à savoir: 1.050 offertes comme indiqué, que le sieur Grinda s'oblige d'exiger du Révérend Chapitre et clergé, sans aucun compte à rendre à la communauté pour cette somme ; et 950 livres restantes payables par celle-ci dans les dix ans à venir à compter du jour de l'approbation de la présente convention par le Bureau de l'Intendance Générale Royale, et cela en autant de paiements annuels que l'on retirera du produit annuel de la susdite aumône de l'Audale jusqu'à extinction de la dette, sans aucun intérêt en cas de retard ; cependant à la condition que la tribune et les dites orgues si elles ne sont pas estimées 3.000 livres ou si la communauté n'est pas satisfaite du travail pour le prix convenu, ce prix sera diminué du tiers en faveur de la communauté. Si celle-ci n'obtient pas l'approbation de la présente convention de la part du Bureau de l'Intendance Générale qu'humblement l'on supplie de vouloir bien l'approuver, cette convention sera dans ce cas considérée comme nulle. A cet effet le Conseil demande au Secrétaire soussigné de faire publier cette convention conformément à la coutume, avec assignation de huit jour.1- à ceux qui voudraient faire opposition, espérant qu'il ne se trouvera personne dont on puisse citer le nom au Bureau susdit d'ici au terme de l'assignation.

Les présentes ont été concédées par le dit sieur Baile et reçues par le Secrétaire soussigné en présence du Très Illustre et Très Révérend sieur Chanoine Don Antonio Francesco Barnoin, fils du sieur Michel Angelo, né et habitant en cette cité, et du sieur Giuseppe Randon, fils de feu Vincent, né et habitant en la cité de Nice, les témoins requis et avec le sieur Honoré Grinda, ensemble avec le sieur Syndic, les Conseillers et le Baile soussignés.

Conformément à l'ordre du Notaire et Secrétaire soussigné, le Révérend Jean Ludovic Lubonis, officier de cette communauté, a, hier, jour festif, sur la place, lors de la sortie des fidèles de l'office divin, après avoir selon la coutume réuni la foule au son de la trompette, publié, sous ma dictée, répétant à haute et intelligible voix, très fort, les termes de la dite ordonnance avec la convention du 23 de ce mois, prévenant et notifiant à tous, tout et partie de tout ce qui se trouve dans le texte, et en signe de vraie et authentique publication, ce texte a été affiché ce même jour et laissé par copie authentique au panneau d'affichage local, vue commode et à facile lecture pour chacun afin que personne ne puisse en alléguer l'ignorance. Ceci ayant été fait et beaucoup de gens étant venus, les sieurs Pierre Jean Steve et Pierre Baudoin, témoins requis, ont dressé procès-verbal.

Clans, le 28 février 1791.

G. Batta Isoardi, Not^o e Segrio

Le devis de l'instrument

A été présenté aussi le devis qui se trouve mentionné avec la convention, devis daté du 24 février, ce qui dans cet acte est une erreur, qu'on rectifiera en vue de l'intérêt public.

Nice, le 3 mars 1791. Signé : Christiani.

Tout ce projet est paraphé par nous et approuvé.

Nice, le 11 mars 1791. Signé : Christiani.

Ainsi fut approuvé le projet qui sans doute fut mis en oeuvre aussitôt. Le Devis concernant la composition de l'instrument était joint à la convention, écrit en français, et se présentait de la façon suivante :

Devis d'un orgue pour l'église colégiale de la ville de Clans à savoir:

N^o 1. Primo. Il sera fait un buffet d'orgue orné d'esculpture et architecture selon le plan qui a été présenté.

N^o 2. Il sera fait un jeu de montre en étain poli brun selon le plan présenté composé de 50 tuyaux partie en montre et le restant sur le sommier. N^o 3. Il sera fait un sommier ou dit secrette composé de cinquante renures pour fournir le vent aux jeux qui doivent être placés. Le dit sommier sera garni de ces faux sommiers chapes registres sous-papes bourcettes ressort et cetera.

N^o 4. Il sera fait un abrégé de la même étendue du sommier garni de ces bras de fer et vergettes.

N^o 5. Il sera fait un clavier de 50 touches moventes garnies de toutes ces pointes coupilles et anaux plaqué en bois d'ébène et les diesis en os.

N^o 6. Il sera fait une mécanique relativement à la dite orgue avec ces mouvements et registres à pouvoir mélanger le jeu à volonté.

N^o 7. Il sera fait une garniture de porte-vent en plond tant pour les canes de la façade que pour ceux qui doivent être placés dans l'intérieur. N^o 8. Il sera fait une soufflerie suffisante pour la dite orgue avec les porte-vent et mécanique nécessaire pour la dite soufflerie.

Les ouvrages mentionnés ci-dessus seront faits selon les règles de l'art et l'approbation des experts moyennant la somme de deux mille livres compris la tribune le tout mis en place la susdite tribune sera faite à panneaux à glace avec une grande moulure rapportée à la Grecque et le

tout sera fait en boi meleze ou noyé ou chataynie c'et a dire quil sera fait avec la calité de boi que je troverai plus facile m e n t en suivant la règle ci dessus.

Outre les obligations ci dessus le sieur Honoré Grinde s'oblige de faire aprendre pendent l'espace de six moi la persone qui sera député de la communauté de la sud i te vile de Clans à jouer des orgues à ces propres dépens. En foi de quoi fait double du present à Clans ce 23 févrié 1791.

Giinda facteur d'orgue du Roy de Sardegne. François Joseph Cagnoli, Archiprêtre Gian Batta Isoardi, Bailo.

2 - LA CONSTRUCTION

Le travail n'avança pas aussi vite que prévu, Grinda ayant d'autres travaux à faire, et le mois d'août 1791 passa sans que tribune et instrument aient été livrés. Sans doute les chanoines, les conseillers et la communauté s'inquiétaient aussi. Le 14 avril 1792 (donc plus d'un an après la signature de la convention), le secrétaire et notaire Jean Baptiste Isoardi fut mandé à Nice pour s'informer de l'avancement des travaux. Il se fit accompagner d'un expert pour aller s'enquérir de la situation dans le "laboratoire" des frères Grinda. Le texte du rapport qui nous est resté (10) n'est pas signé de sorte que nous ne savons pas qui était cet expert, mais on peut imaginer qu'il s'agit de l'organiste Pucci que nous retrouverons bientôt pour la réception, l'estimation et aussi l'inauguration de l'orgue.

Moi soussigné en qualité d'expert, requis par le sieur Notaire Jean Baptiste Isoardi de la ville de Clans, déclare que ce jour 14 avril, je me suis transporté expressément au laboratoire (atelier) du sieur Honoré Grinda, professeur et organier, pour examiner, vérifier et estimer la composition de l'orgue de même que le buffet et l'architecture de celui-ci : j'ai donc fait mûre réflexion selon ma propre intelligence et connaissance, et j'ai trouvé que le dit orgue est conforme en tout et pour tout à la convention et au projet relatif à cet instrument. De plus, j'ai trouvé une augmentation d'environ 100 tuyaux (canoni) répondant à un registre appelé "Larigot" et aussi des notes supplémentaires au clavier à la partie aiguë de celui-ci, qui n'avaient pas été prévus dans la convention, ainsi d'ailleurs que quelques améliorations décoratives supplémentaires.

J'ai donc estimé en toute conscience et intelligence que l'oeuvre susdite a valeur de 2.0t>0 livres Piémont, me réservant le privilège d'une vérification sur place une fois installé (11). Ainsi d'accord entre moi et le sieur Secrétaire ut Notaire Isoardi. En foi de quoi, du laboratoire : Nice le 14 avril 1792.

3 - RAPPORT DE RECEPTION AVEC ESTIMATION HE L'ORGUE DE LA COMMUNAUTE HE CLANS

L'an du Seigneur 1792 et le 5 du mois de juin, à Clans, devant nous Jean Baptiste Isoardi, Baile actuel local, avec l'assistance du Notaire et Secrétaire assermenté soussigné, ont comparu :

le sieur Joseph Pue ci, fils du sieur Professeur, organiste autre Joseph, natif de la métropole de Turin et hululant depuis plus de deux ans dans la ville de Nice, après avoir juré solennellement prêtant serment en touchant de ses mains, corporellement les Saintes Ecritures, averti auparavant de la gravité et de l'importance d'un tel acte, et des peines qu'encourent les parjures, a rapporté et rapporte ce qui suit :

"J'ai moi, Joseph Pucci, professeur, organiste et maître de chapelle, à la requête de l'administration de cette communauté, procédé ce matin à la visite et à l'estimation de l'ensemble de l'orgue, du buffet et de son architecture, comme aussi de la tribune, le tout situé sur la porte majeure (principale), à l'intérieur de la collégiale, église paroissiale de ce lieu, réalisé et fourni par le sieur organier Honore Grinda conformément à la convention passée entre lui et la dite communauté le 25 février et approuvée par le Bureau de l'Intendance Générale Royale de cette province le 11 mars de l'année passée 1791, selon le projet et les explications qui surint sont contenus dans la convention du 23 février de l'an passé. De cette convention et de ces écrits j'ai fait lecture à ai a totale intelligence (en toute compréhension) et j'ai examiné le projet paraphé par le dit Bureau de l'Intendance Générale, le dis et j'affirme avoir reconnu que le dit orgue outre qu'il est conforme en tout et pour tout au projet susdit et à la convention relative à ce projet, a été augmenté par le sieur G. r Indu de 86 tuyaux pour un registre appelé "Larigot" et d'un autre appelé "Vielle" et de trois touches à la partie aiguë du clavier en plus de ce qui est mentionné dans le devis, comme aussi un motif floral sculpté dans le bois décoratif sur les parties latérales. Cet instrument pour avoir été fait dans les règles de l'art doit être reçu, pour en avoir fait, moi, tous les essais dus et nécessaires en présence de quelques membres de la dite administration locale, du dit organier Grinda, avec l'intervention du sieur Archiprêtre du lieu Cagnoli ; il est bien d'une valeur de 2.850 livres monnaie de Piémont, non comptée cependant la dépense de la tribune faite en bois de châtaignier, à laquelle il manque encore l'escalier nécessaire pour y monter, mais que par contre j'ai trouvée et reconnue comme solidement faite selon les termes de la convention. Cependant la somme à laquelle il faut évaluer la tribune je m'abstiens de la fixer car cela n'est absolument pas dans mes compétences ni dans mon travail d'expert, et c'est tout."

Interrogé sur la généalogie, il a répondu : "je m'appelle, je suis natif et j'habite comme signifié ci-dessus, j'ai environ trente et un ans, de profession je suis professeur organiste et maître de chapelle, quand à mes biens je suis fils de famille ; j'ai demandé, comme dit ci-dessus, pour faire la visite, la réception et l'estimation du dit orgue, j'y ai procédé comme exprimé ci-dessus, selon Dieu, ma conscience et mon savoir. J'ai eu besoin de six jours pour le voyage, le séjour et le retour à faire en la ville de Nice, et je signerai."- (12)

Lecture de ce rapport lui ayant été faite et lui ayant agréé il a signé : Joseph Pucci, maître de chapelle et organiste.

De cette relation, les sieurs présents, Charles Eugène Régis actuel Syndic de cette communauté et le dit sieur organier Grinda ont demandé et demandent acte et témoins : ce que nous Baile accordons volontiers, et ainsi ont signé les sieurs Charles Eugène Régis Syndic, et Honoré Grinda facteur d'orgue, Jean Baptiste Isoardi Baile, Jean Baptiste Isoardi Notaire et Secrétaire.

De l'acte original a été tirée cette présente copie sur ma demande par mon fils Jean Baptiste Joseph et expédiée par moi ce jour 9 juin 1792. In fide J. Bapt. Isoardi Notaire et Secrétaire assermenté.

Une note de dépenses découverte par hasard dans les liasses des Archives communales précise que le sieur Grinda reçut 29 livres 8 sous en plus du montant de l'audale, et le sieur Pucci 70 livres pour l'expertise de l'orgue.

LA SATISFACTION DE LA COMMUNAUTE

Les autorités clansoises furent satisfaites du travail opéré par Grinda, et l'expertise élogieuse de Pucci ne put que les engager à une plus grande libéralité que ce qui avait été convenu dans la convention.

On reconnaissait que le travail était correct, la tribune bien établie, le buffet d'orgue décoratif, les ornements sculptés forts attrayants, les anges musiciens attendrissants, l'ensemble des jeux charmants à l'audition, d'autant plus que Grinda avait ajouté un larigot qui donnait du brillant et du mordant dans le tutti de l'orgue.

Le chanoine Cagnoli, artiste et connaisseur, ne tarissait pas d'éloges. Enfin, il avait son orgue, la collégiale pouvait se mesurer avec les importantes paroisses qui déjà s'étaient dotées d'un bel instrument, comme Villefranche et l'Escarène, sans parler évidemment de la cathédrale de Nice et de Sospel. Les autres chanoines et Don Giudice entre autres appuyaient l'opinion de Cagnoli, il fallait se montrer reconnaissants.

Le Conseil décida donc sur les instances du clergé de faire un geste désintéressé, et, dès le surlendemain de la réception officielle, le 7 juin, le Conseil se réunit pour voter une gratification de reconnaissance à Honoré Grinda, en même temps qu'il convint de demander au maître Pucci de revenir lui-même à la fête patronale du 8 septembre suivant pour tenir les orgues, afin que la solennité soit parfaite en tous points, d'autant qu'il y aura grand concours du peuple à cette occasion, les villages voisins se déplaceront en grand nombre sur la renommée du nouvel orgue de la collégiale pour le voir et pour l'entendre".

5 - DELIBERATION POUR UNE GRATIFICATION A L'ORGANISTE HONORE GRINDA

L'an du Seigneur 1792 et le 7 du mois de juin à Clans, dans la Maison Commune de cette localité, officiellement devant le sieur Jean Baptiste Isoardi Baile actuel local, a été appelé et convoqué sur les instances de l'actuel Syndic de cette communauté Charles Eugène Régis, le Conseil communal dans lequel, outre les sieurs Baile et Syndic, sont intervenus les sieurs Conseillers assermentés Antoine François Malbeque, Antoine Massie-ra, Giulio Plent, Thomas Rasin, Vincent Barnoin composant les 2/3 du corps habituel du Conseil, représentant la communauté, tous convoqués à ce jour et heure sur l'ordre dudit sieur Syndic par le Révérend Gion Ludovic Lubonis, officier de la communauté, comme aussi d'avoir fait savoir cela au Secrétaire soussigné en présence dudit sieur Baile, le tout précédé de l'habituel son de cloche. N'est pas intervenu le sieur Conseiller Onorata Fabri pour être légitimement empêché.

Au Conseil ainsi réuni le sieur Syndic a proposé que :

Le travail ayant été réceptionné et reconnu non seulement comme ayant été fait selon le projet paraphé par le Bureau de l'Intendance Générale Royale et la convention relative à ce projet, mais encore augmenté de quelques perfectionnements et compléments, comme l'a estimé et évalué le sieur professeur organiste et maître de chapelle Joseph Pucci, expert mandaté par l'administration communale ; l'ensemble des orgues, du buffet, de l'architecture de celui-ci construit en même temps que la tribune pour l'usage de cette collégiale, église paroissiale par l'organier Honoré Grinda de Nice, à la suite de la convention du 23 février 1791 entre lui et la présente communauté, envoyée et approuvée par le Bureau de la susdite Intendance Générale le 11 mars de l'an passé, la valeur de ce travail ayant été fixée à 2.850

lires non comprise la dépense de la tribune faite en bois de châtaignier et reconnue comme ayant été solidement construite, bien qu'à ce moment là manqua encore l'escalier que le sieur Grinda a fait depuis en partie, le sieur Pucci s'était abstenu d'en fixer la valeur, prétendant que cela dépassait sa compétence et ses talents d'expert, comme le dit son rapport assermenté du 5 de ce mois.

A présent le sieur organier Grinda demande une quelconque gratification de la part de la communauté pour ce travail fait aux orgues, vu qu'il a fait à la dite communauté toutes les facilités de paiement et même la diminution de 1/3 sur la valeur des orgues avec la tribune dont il dit qu'elle lui coûte plus de cent cinquante lires, entre le bois, la façon et l'ornementation. Le paiement des 950 lires concernant ladite communauté pour le prix des dites orgues, comme cela était convenu dans la convention approuvée, pourrait se faire en argent ou en un certain nombre d'arbres de "serente" provenant du bois dit de la "Foré" appartenant en propre à ladite communauté (14) au mieux que celle-ci le déterminera, d'autant plus que cela procurera à la communauté, avec le temps, l'occasion d'opérer la vente dudit bois qu'elle n'avait pu faire en l'année 1782 faute d'ordonnances, nonobstant toutes les recherches faites pour les trouver, Grinda se chargerait de la conduite d'un certain nombre de plantes dudit bois en ladite cité de Nice ; ainsi serait faite la preuve qu'il y aurait quelque petit profit étant donné la grosse dépense qu'entraîne le tirage des dites plantes jusqu'à la rivière Tinée, et d'autre part il serait convenable de contenter de quelque façon le sieur Grinda en lui accordant 100 plantes mûres de serente de ce bois en vue simplement de l'amener, quand il aura fait preuve tant de la dépense pour la conduite des dites plantes nue du bénéfice de celles-ci, à procurer à la communauté quelque honnête parti pour la vente des bois, d'autant qu'on ne peut rien exiger faute d'ordonnance et à cause des grosses dépenses occasionnées par la conduite des dites plantes. Sur ce sujet, le sieur Syndic insiste auprès du Conseil pour une résolution.

Ceci ayant été entendu par le Conseil réuni comme ci-dessus, lecture ayant été faite d'abord par le Secrétaire soussigné de la ci-devant relation et de ladite convention à haute et intelligible voix pour la compréhension du tous, unanimes, en plein accord, personne ne s'y opposant, les Conseillers ont ordonné et ordonnent pour les motifs exprimés d'accorder au susdit sieur organier Grinda une gratification de plantes mûres de serente au nombre de cent dans le bois de la forêt qui appartient en propre à la communauté : il devra les couper d'ici un an, l'année finie ledit sieur Grinda ne pourra plus prétendre à la susdite gratification, étant bien entendu que soit accordé le permis du Bureau de l'Intendance et sous les conditions qu'il plaira à celui-ci de poser pour la taille de ces plantes, sans aucune obligation à la communauté de concourir à quelque dépense que ce soit, soit pour ce permis, soit pour la coupe, soit pour la conduite des plantes.

Ainsi les choses concédées par le sieur Baile et reçues par le Secrétaire soussigné, et ont signé les dits sieurs Syndic et Conseillers avec ledit sieur Baile.

Charles Eugène Régis, Syndic
Malbechy, Conseiller
Antonio Massiera, Conseiller
Giuglio Plenti, Conseiller
Tomaso Rasino, Conseiller
Vincenzo Darnoino, Conseiller
Gion Bat ta Isoardi, Bailo
Gion Batla Isoardi, Not° e Seg°

Grinda fut satisfait de la décision du Conseil et se promit de procéder au plus tôt à la coupe des dites "serentes" dès que le Bureau de l'Intendance générale donnerait l'autorisation. Il ne soupçonnait pas alors les difficultés qui ne tarderaient pas à naître, d'autant qu'on entendait parler depuis plusieurs mois de guerre et d'invasion du Comté par les troupes françaises.

La fête patronale du 8 septembre approchant, le Conseil décida de se réunir pour prévoir les dépenses qu'occasionnerait le voyage de l'organiste Pucci que l'on avait retenu pour tenir les orgues ce jour là.

L'archiprêtre Cagnoli avait de son côté fait appel à un grand orateur, il le fallait bien en une telle circonstance : il avait retenu le théologal Don Ricuort de Nice qui ajoutait à ses talents oratoires ceux d'un bon musicien. Ce fut l'occasion d'un léger conflit dont se fait l'écho la délibération du 3 septembre.

6 - DELIBERATION POUR LES DEPENSES DU VOYAGE DU SIEUR ORGANISTE PUCCI

L'an du Seigneur mil sept cent quatre vingt douze et le trois du mois de septembre à Clans dans la Maison commune de la localité, devant le sieur Jean Baptiste Isoardi Baile actuel, le Conseil communal de cette communauté ayant été convoqué et rassemblé d'ordre du Syndic soussigné dans lequel sont intervenus outre ledit sieur Oaile, le sieur François Malbechi en ladite qualité de Syndic et les sieurs Conseillers assermentés, Antoine Massiera, Jules Plent, Thomas Rasin, Vincent Barnoin, Honoré Fabri et Antoine Marie Steve, composant le corps habituel du Conseil et représentant le public, tous convoqués quant au jour et à l'heure par ordre du sieur Syndic ; l'agent de cette communauté, Rd Jean Ludovic Lubonis étant absent, cette convocation a été faite par le Secrétaire soussigné, d'ordre du sieur Syndic avec l'aval dudit sieur Baile, mais sans sonnerie de la cloche à cause de l'heure qui ne convenait pas.

Dans cette réunion le sieur Syndic a proposé que soit verbalement ordonné par le Conseil communal de demander au sieur organiste et professeur Pucci habitant Nice, lequel a fait la réception de l'orgue qui a été construit récemment pour l'usage de cette église collégiale paroissiale, de venir en jouer à l'occasion du prochain festin local sous le titre de la Nativité de la Très Sainte Vierge titulaire de ce lieu, étant donné surtout qu'il s'est offert à cela pourvu qu'on lui paye les dépenses occasionnées forcément par le voyage, c'est-à-dire la monture et la nourriture. Pour la nourriture, l'actuel sieur Archiprêtre s'est offert de la fournir au sieur Pucci pour sa prestation, seule la monture serait à la charge de la commune. Mais puisqu'on sait que doit venir pour ce festin le sieur théologal Don Ricuort de Nice lequel s'est offert pour tenir les orgues gratis à l'occasion de cette fête, on prétend à présent récuser l'ordre donné au sieur Pucci de venir à Clans, et par ailleurs on a de bonnes raisons de penser que ledit sieur Don Ricuort n'a pas la compétence voulue pour jouer de l'orgue à la satisfaction du public, au contraire c'est le vœu commun de tous les habitants du pays et du clergé susdit que vienne ledit sieur Pucci : Il s'agit donc de déterminer au mieux la dépense, ou autrement de prévoir au mieux, afin de ne pas mettre la localité et ses habitants en dérision pour le cas où les dites orgues ne seraient pas jouées en toutes les règles de l'art, surtout à l'occasion du festin. Sur tous ces points le Syndic demande au Conseil quelle est sa détermination.

Ce qu'ayant entendu, le Conseil réuni comme dit ci-dessus, a la majorité des votes, a décidé de faire la dépense de la monture pour le sieur Pucci, ainsi que la nourriture pendant son voyage, étant donné que pendant son séjour elle est prise en charge par le sieur Archiprêtre actuel Cagnoli, et cela en vue que les orgues soient jouées comme il faut et en toute règle de l'art, tant en l'honneur de Dieu que pour la splendeur de la collégiale et de la localité, d'autant plus que ledit sieur Don Ricuort n'est pas considéré comme ayant la compétence voulue pour jouer à la satisfaction du public. Cependant les sieurs Conseillers Massiera, Rasin et Steve déclarent et entendent que leur vote respectif est de ne pas faire ladite dépense de monture et de nourriture pour le voyage du sieur Pucci afin de faire faire des économies à la communauté puisqu'on a l'occasion du sieur Rd théologal Don Ricuort qui s'est offert de jouer gratis. Mais les autres Conseillers, d'accord avec le sieur Syndic, ont déclaré avoir donné leur vote pour cette dépense afin que la communauté et la localité ne soient pas la risée de tous les étrangers qui seront présents au festin au cas où ledit sieur Ricuort n'aurait pas toute la compétence exigée pour bien jouer de l'orgue ; d'autant plus d'ailleurs que le sieur Pucci a déjà été prévenu dans ce but à l'occasion de sa venue dans la localité pour la réception dudit instrument et qu'on lui a écrit dans ce but avec les conditions susdites.

Ces délibérations ont été entérinées par le sieur Baile et consignées par le Secrétaire soussigné. Ont signé les sieurs Syndic et Conseillers avec le sieur Baile.

Malbechi, Syndic
Antoine Massiera, Conseiller
Jules Plent, Conseiller
Vincent Barnoin, Conseiller
Honoré Fabri, Conseiller

Jean Baptiste Isoardi, Baile, déclare que les sieurs Conseillers Rasin et Steve ont refusé de signer le présent acte : Rasin pour être informé que ledit sieur Don Ricuort joue bien de l'orgue et le Conseiller Steve pour la même raison.

7 - LA FETE PATRONALE DU 8 SEPTEMBRE 1792 ET L'INAUGURATION OFFICIELLE DES ORGUES.

Ainsi fut fait et le sieur Pucci vint à Clans pour la fête patronale du 8 septembre 1792, à l'occasion de la solennité de la Nativité de la Sainte Vierge. On ne sait pas si la population a été satisfaite du concert donné par l'organiste Pucci, ni d'ailleurs la teneur de la prédication du théologal Ricuort : aucun compte rendu ne nous est parvenu de cette inauguration solennelle, mais on peut imaginer que Don Cagnoli a été récompensé de ses efforts. Et pour cette circonstance on peut faire un effort d'imagination.

La collégiale était bondée à l'heure de la Grand'Messe ; Pucci était à la tribune avec son "garson", le préposé pour tirer les cordes actionnant les soufflets. Au banc du Conseil : le baile Jean Baptiste Isoardi en grande tenue, le syndic Malbechi, puis les conseillers Antoine Massiera, Jules Plent, Vincent Barnoin, Honoré Fabri. Thomas Rasin et Antoine Steve, qui avaient voté contre la venue de Pucci, pensant que les talents musicaux du prédicateur Don Ricuort étaient suffisants pour mettre en valeur l'instrument tout neuf, étaient aussi à leur place, sans compter Charles Eugène Régis et tous les chefs de famille de Clans.

Les chanoines Ferran, Barnoin et Giuge avaient revêtu le costume de cérémonie, sur la soutane le rochet en belle dentelle aux parements bleus et le camail bleu sur les épaules ; l'archiprêtre Cagnoli célébrait la Messe revêtu de la magnifique chasuble aux filaments argentés, tous avaient coiffé la barrette noire aux filets bleus. La grande Croix processionnelle venait en tête du cortège portée par un clerc, les autres membres du clergé local suivaient en surplis, accompagnés des enfants de chœur. Le cortège entra par la grande porte et remonta l'allée centrale tandis que Pucci avec tout son talent joua une entrée majestueuse, usant de toute la puissance de l'orgue, qui fit l'admiration de la foule massée dans toute la nef.

Les chantres entonnèrent ensuite l'antienne d'entrée : "Salve Sancta parens" tandis que Don Cagnoli récitait les premières prières de la Messe. Quelle joie ce fut pour toute la communauté que de pouvoir entendre enfin l'orgue tant désiré et qui magnifiait si bien la gloire de Dieu, en donnant à la communauté un prestige que reconnurent unanimement tous les assistants venus des villages voisins invités par des parents ou simplement attirés par la fête patronale-Don Cagnoli et ses confrères se félicitèrent d'avoir obtenu ce beau résultat et ne regrettèrent pas les 1.050 liras offertes à Grinda pour participer à la construction d'un si bel instrument qui venait de faire l'admiration non seulement de tous les habitants mais aussi des visiteurs nombreux et conquis.

Pucci reçut 10 liras pour sa prestation, comme en témoigne la comptabilité communale du 6 janvier 1793 (16), et Pierre Scoffier, qu'on avait député pour la monture, reçut 11 liras 15 sols pour son déplacement. La communauté clansoise ne pensait pas ce jour là qu'elle vivait la fin d'une époque et que bientôt la guerre et ses ravages allaient perturber la vie des habitants et répandre leur terreur.

II - LE TEMPS DE LA REVOLUTION

Les perturbations de la Révolution ne tardèrent pas à secouer la vie paisible de nos villages, et la guerre qui sévit dès 1793 entre les troupes austro-sardes qui essaient de défendre les possessions du roi de Sardaigne dans le comté de Nice et les troupes françaises fait rage dans toutes nos vallées : la guerre des Alpes commençait, le Comté allait être disputé, défendu pied à pied dans des combats acharnés qui durèrent pratiquement jusqu'en l'année 1800.

Ce n'est pas le lieu ici de donner le récit complet des opérations militaires qui se déroulèrent pendant cette période et qui paralysèrent la vie sociale, politique et religieuse de nos villages. Toujours est-il que, même si le culte continua d'être assuré à Clans ainsi qu'en témoignent les registres de catholicité qui ne subissent aucune interruption, et si l'église paroissiales resta constamment en service, l'orgue resta muet et les célébrations tolérées tacitement ne revêtirent pendant ces années troublées qu'un aspect sommaire et quasi clandestin, malgré le désir profond et non exprimé sous peine de représailles de l'ensemble d'une population demeurée très croyante et très attachée à ses traditions religieuses et culturelles.

III - AU TEMPS DE L'EMPIRE

1 - LA RECLAMATION DE GRINDA ET LA REPOSE DU MAIRE.

Le 26 fructidor an XI (14 septembre 1803), Honoré Grinda écrit au maire de Clans pour lui réclamer d'une part les arbres qu'on lui avait promis en 1792, et d'autre part la somme d'argent qu'on lui devait et qui n'avait pas encore été réglée. Le maire Charles-Eugène Régis

lui répond le 3 vendémiaire an XII (27 septembre 1803) (17) lui signifiant que ce n'est pas 150 plantes de serentes qu'on lui avait promises selon la délibération du 8 juin 1792, mais 100 dont 10 avaient déjà été acquises à l'époque ; or, fait remarquer le maire, le Préfet vient d'interdire par un arrêté du 23 thermidor (12 août 1803) toutes les coupes de bois "jusqu'à ce que les adjudicataires justifient de la 'legittimité' (sic) de leurs titres", aussi le maire offre que "plus tost vous en indemniser à proportion" (sic). Quant à l'argent dû par des particuliers, "je dois vous informer, écrit le maire, que depuis ce contract les choses ont beaucoup changé, l'art hiprêtre Cagnoli est curé au Villar, les chanoines Ferran et Régis sont morts et n'existe plus que l'ex chanoine Barnoin" ; quant à "la dette de 1% commune de 950 livres à prendre sur l'annuel revenu de l'Audalue", il résulte que pendant deux ans ces revenus se chiffant à 249 livres furent mis au compte de Grinda, mais le maire ne peut pas savoir s'ils lui ont été payés étant donné la confusion qui règne dans les comptes communaux depuis la Révolution (18), confusion qui crée d'énormes difficultés non encore résolues. Finalement le maire termine curieusement sa lettre : "Le Conseil municipal m'a chargé de vous dire que, étant aboli le titre de collégiale église, si vous voulez vous reprendre les orgues pour la somme due par la commune, est content (sic), pour n'avoir aucun qui les sache toucher, outre que la commune est tracassée par le son (sic) de plusieurs dettes et en attendant je vous salue".

Cette réponse est intéressante à plus d'un titre : elle nous apprend qu'en 1803 Grinda est loin d'être rentré dans son dû et qu'on n'est pas pressé de s'acquitter envers lui, que la commune est empêtrée dans une comptabilité quasi inextricable (il faudra que Je sous-préfet Blanqui délègue un commissaire pour débrouiller ces comptes et les apurer : cela durera plusieurs années) (19).

Par ailleurs nous apprenons que Don Cagnoli a été nommé curé de Villars, chef-lieu de mandement, malgré la demande envoyée à l'Evêque en date du 29 fructidor an X (20 septembre 1802) pour obtenir le maintien de l'archiprêtre (il est vrai que la restauration du culte dans le département et en France après le Concordat du 1er avril 1802 avait modifié totalement le système antérieur : n'existaient plus comme paroisses que les chefs-lieux de justice et de paix, les autres communes étant devenues ce que l'on appelait des "succursales" à la tête desquelles se trouvait un desservant nommé par l'Evêque et agréé par l'autorité civile. Clans, ancienne collégiale supprimée en 1793, se retrouvait en 1803 avec un desservant. Du chapitre de 1792, n'existait plus sur place que le chanoine Barnoin, les chanoines Ferran et Régis étant décédés (20).

Enfin nous apprenons qu'il n'y avait pas d'organiste à cette date, ce qui laisse supposer que contrairement à ses promesses du contrat de 1791, Grinda n'avait pas eu le temps de former quelqu'un, à cause certainement des troubles révolutionnaires qui avaient secoué la région dès après l'inauguration du 8 septembre 1792.

2 - L'INTERVENTION DU PREFET.

Quelques années passèrent encore sans que cette affaire ait trouvé solution jusqu'au jour où Grinda s'adressa au Préfet directement pour se faire rendre justice. Le sous-préfet Blanqui fut saisi du litige, écrivit au maire de Clans qui répondit le 6 avril 1806 en dressant un bref raccourci de l'affaire (21) et faisant remarquer que les 950 livres dues à Grinda l'étaient sur le revenu annuel de l'Audalue, que pendant deux ans ces revenus s'étaient élevés à la somme de 249 livres qui avaient dû être payées sans que le maire justifie de ce paiement, que ce paiement avait cessé à cause de la Révolution, ledit Grinda "s'étant émigré", que, les

revenus n'étaient pas rentrés dans la "triasse communale" ni dans les ressources de la Fabrique, on pourrait donc les affecter jusqu'au paiement des 950 livres !

Le 1er mai 1806 le sous-préfet répond au Préfet selon les indications données par le maire. Le sous-préfet souligne que la dette en question n'était ni à la charge de la commune ni à celle de la fabrique, mais du clergé qui l'avait convenue (et qui avait payé les 1.050 livres promises) et de l'Institution de l'Audalue qui, rappelle le sous-préfet, est une œuvre de bienfaisance établie en faveur de tous les habitants indistinctement. L'application à la créance Grinda a été faite de leur consentement avec approbation de l'Intendant général, ajoute le sous-préfet.

Le Préfet répond le 7 mai que, dès qu'il sera vérifié que cette attribution de l'Audalue avait été autorisée par l'Intendant général en 1792, il faudra donner ordre en conséquence pour solder cette créance. Le 24 mai le sous-préfet transmet au Préfet une copie de l'acte consulaire du 23 février 1791, alors le Préfet demande le 4 juin que la commune prenne les mesures nécessaires pour éteindre cette dette en retenant les revenus de l'Audalue autant qu'il le faudra.

Le 29 septembre le Préfet écrit au sous-préfet en lui faisant remarquer que M. Coppon, marchand de bois, acheteur d'une coupe en forêt de Clans (22), a versé dans la caisse communale une somme convenable dont l'emploi n'a pas été réglé dans le budget. On pourrait s'en servir pour régler le litige : que le sous-préfet fasse diligence !

Aussitôt, le 6 octobre, le sous-préfet demande des explications au maire et lui conseille d'en finir avec cette affaire. Le sous-préfet ne savait pas à qui il avait affaire en contraignant Charles-Eugène Régis, maire de Clans depuis l'an VIII. Le 14 octobre Régis fournit de nouvelles explications au sous-préfet : d'abord à la suite de la lettre du 4 juin, il a envoyé à M. le Préfet les documents demandés touchant la "pretention" (sic) de M. Grinda. ...la dette est à l'heure actuelle de 701 livres (ce qui veut dire que Grinda a reçu les 249 livres de l'Audalue mises en réserve) ...si le Préfet lui permet de traiter directement avec Grinda, celui-ci ayant "un désir très vif de toucher de l'argent", la commune pourrait obtenir quelque réduction, car il s'agirait alors d'un paiement comptant sur les fonds communaux et non plus sur ceux de l'Audalue ce qui prendrait plusieurs années encore. Le maire a écrit dans ce sens à Grinda mais celui-ci n'a pas encore répondu. (23)

Le 18 octobre le sous-préfet répond que "quelque soit le résultat du sieur Grinda, "faiseur" d'orgues" (sic), aux propositions qui lui ont été faites, "l'Audalue doit être versée à la caisse communale pour faire face à la créance" ; si Grinda consent des réductions, le montant lui sera versé en une seule fois, mais le produit de l'Audalue ira à la caisse communale jusqu'à entier remboursement du capital déboursé ; s'il n'y consent pas, on lui versera annuellement le produit de l'aumône jusqu'à épuisement de la dette (24). Le sous-préfet communique au Préfet la lettre du 14 octobre et adresse le 28 octobre un mot à Grinda lui demandant de lui dire à lui ce qu'il veut faire : ou bien Grinda fera des contre-propositions que lui, sous-préfet, transmettra, ou bien il ne cédera pas et le sous-préfet prononcera entre Grinda et la commune ; que Grinda lui fournisse les pièces justificatives de la créance (25).

Le 26 novembre 1806 a lieu l'adjudication de l'Audalue pour 160 F en faveur du sieur Joseph Baudoin ; le maire fait remarquer que selon la lettre du sous-préfet du 18 octobre reçue le 3 courant "il est prescrit de devoir affermer l'aumône dite Audalue pour le produit en être versé dans la caisse communale au profit de Monsieur Grinda en paiement des orgues" (sic)

(26). Le 27 novembre le sous-préfet adresse la délibération au Préfet pour approbation, laquelle est donnée le 1er décembre 1806 (27).

Le 9 avril 1807 le sous-préfet écrit au Préfet : "J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour être soumis à votre approbation un projet de convention passée entre le maire de Clans et le sieur Grinda, faiseur d'orgues (sic), pour prix de ceux que ce dernier avait fait dans la commune de Clans et qui lui est accordé, après avoir pris connaissance de ce qui est contenu dans cette convention. Je crois qu'elle peut être approuvée".

Le 13 avril, le Préfet renvoie au sous-préfet la convention approuvée avec un simple mot : "J'ai approuvé, Monsieur, et je vous renvoyé la convention passée entre le maire de Clans et M. Grinda, faiseur d'orgues, pour prix de ceux qu'il avait fait pour la commune". (28)

3 - LE LITIGE CONTINUE.

Que contenait cette convention datée du 12 mars 1807 ? Le maire, après avoir rappelé l'injonction du Préfet d'avoir à éteindre la dette vis-à-vis de Grinda de 701 livres de Piémont, signale qu'ayant décidé de payer comptant il a demandé à Grinda de consentir quelque réduction ; que celui-ci par un avis du 14 janvier 1807 a consenti à recevoir cinq cent livres comptant ; qu'on lui demanda de signer le texte de la convention avec deux témoins, ce qui fut fait (ont signé Onorato Grinda, A. Feraudy et Charles-Augustin Barnoin, témoins). Ce même texte reçoit l'approbation du Préfet le 19 avril 1807 et est enregistré à Puget Théniers le 15 mai 1807 (29). La comptabilité communale arrêtée le 25 avril 1807 signale que les 500 francs n'ont pas été payés à ce jour (30).

On aurait pu penser que l'affaire pécuniaire allait être réglée, même s'il restait encore en question le problème des arbres promis à Grinda et qui ressurgira bientôt ! Mais pas du tout, l'obstination sans doute légitime du maire relança le contentieux.

Le 4 août en effet Grinda écrit une fois de plus au Préfet, se plaignant qu'ayant fait un lourd sacrifice en réduisant sa créance à 500 livres, il lui est impossible de rentrer dans ses fonds, le maire disant que le receveur communal est démuné totalement : Grinda compte absolument sur l'intervention du Préfet. Celui-ci renvoie la lettre de Grinda au sous-préfet dès le 5 août, avec une note en marge lui demandant de vouloir bien terminer cette affaire. Le maire, qui reçoit le 22 août seulement par le piéton de service, la lettre de Grinda transmise avec un mot par le sous-préfet, répond en marge qu'il a prévenu lui-même Grinda en date du 3 août que le percepteur ne peut pas payer les 500 francs à M. Jean Baptiste Régis (fondé de pouvoir de Grinda sans une procuration en bonne et due forme. D'autre part, le maire demandait à Grinda de venir à Clans 7 à 8 jours avant le festin de Notre-Dame de septembre (8 septembre) pour remettre les orgues en état car "ils se trouvent gâtés (sic) et les sonner en un tel jour" et cela moyennant le "défrayement de toute la dépense du voyage, défrayement qu'assurerait le desservant et les marguilliers. Que Grinda lui indique le jour où il pense venir, on lui enverra une monture et une fois sur place on le paiera directement sans qu'il ait besoin de faire une dépense quelconque pour une procuration. Le maire n'a encore obtenu aucune réponse à la date du 22 août, il est prêt à donner le mandat quand se présentera quelqu'un dûment autorisé pour le retirer" (31)

Le sous-préfet qui a reçu la réponse du maire s'empresse, le 28 août, de la transmettre au Préfet qui en prend connaissance le 5 septembre : "Par la réponse, écrit le sous-préfet, que le maire de Clans a fait au bas de la pétition du sieur Grinda, faiseur d'orgues, que j'ai

l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, vous jugerez que ce fonctionnaire (supposant qu'il m'accuse vrai !) n'a pas tort dans le délai qu'il a mis en paiement de cet organiste. Veuillez bien, Monsieur le Préfet, lui faire part de la réponse du Maire et sans doute il prendra un moyen pour retirer son argent qui est tout prêt à être compté." (32) Ce que fit le Préfet qui par un courrier du 15 septembre fait parvenir au sous-préfet une procuration au nom de Jean-Baptiste Régis, fils de Luc,(33) qui pourra ainsi recevoir l'argent du receveur. "Je pense, dit le Préfet, que toutes les difficultés sont ainsi levées et qu'on ne retardera pas le paiement sous prétexte que Grinda ne s'est pas rendu à Clans pour restaurer l'orgue, car il est parfaitement libre d'exercer ou de ne pas exercer sa profession." (34)

On aurait pu croire que tout allait se terminer et que les tribulations de Grinda pour rentrer dans ses frais et obtenir satisfaction allaient prendre fin. Il n'en fut rien, puisqu'au mois de janvier 1808 Grinda n'avait pas encore touché son argent et se plaint de nouveau au Préfet. Le 7 janvier celui-ci écrit avec humeur au sous-préfet, ne comprenant pas que le mandat que Grinda a reçu par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir, Jean-Baptiste Régis, n'ait pas pu être encore honoré. Le Maire ou le Receveur jouent-ils de mauvaise foi ou s'amuse-t-ils à des tracasseries : voilà dix sept ans que cette dette court et aucune solution n'intervient ! "Pourtant aucun budget n'offre un restant en caisse aussi considérable que celui de Clans". Que M. le Sous-Préfet veuille bien donner des ordres sévères pour que "l'un ou l'autre (lui et le Préfet) soient délivrés des importunités de M. Grinda." (35)

4 - LA CONCLUSION.

Le Sous-Préfet dut réagir promptement et fit honorer le mandat, comme en fait foi la comptabilité communale de 1808 où l'on apprend que Grinda a reçu 494 F.50 (au lieu de 500), ce qui suppose qu'on lui a fait supporter les frais d'enregistrement de la procuration ou ceux des "carte bollate" (papiers timbrés) (36). Le Sous-Préfet écrit encore un mot à la date du 9 mai 1808 pour accompagner une nouvelle pétition de Grinda concernant les plantes de "serentes" qu'il revendique toujours. Le Sous-Préfet souligne que Grinda "demande à la commune de Clans 100 plantes de Cerentes (sic) en sus du prix convenu pour la façon des orgues" et il ajoute : "ce prix a été tout récemment payé". La pétition de Grinda est datée du 4 avril, le Sous-Préfet la fait parvenir au Maire de Clans qui a dû acquitter aussitôt la dette et qui répond sur le texte même de Grinda aux allégations de celui-ci (37). Vu la réponse du Maire, le Sous-Préfet pense que Grinda ne pourra tirer aucun profit de sa demande (38). Le Préfet communique la réponse du Maire à "Monsieur Grinda aîné facteur d'orgues à Nice" à la date du 12 mai 1808, avec les observations suivantes : "Les serentes demandées furent accordées par délibération du 8 juin 1792 à titre de cadeau pour la façon des orgues et non à titre de prix convenu des mêmes" ; la coupe de ces arbres fut interdite selon l'avis de l'Inspecteur des Forêts de la 16e Conservation. Le 12 mars 1807, par convention approuvée par lui, Préfet, Grinda accepta de recevoir comptant 500 F, libérant la commune de toute autre dette ; ces 500 F sont versés, il n'y a donc plus rien à réclamer, sauf ce que le clergé pourrait encore devoir en propre. (39)

Naturellement Grinda n'accepte pas les observations du Maire, il répond donc au Préfet le 16 juin suivant par une longue lettre dans laquelle il relate tout l'historique de l'affaire, les raisons de son mécontentement pour "éclairer, écrit-il, votre religion sur la vérité des observations de M. le Maire" ; il réclame les 90 plantes qui lui furent promises en gratification, ou à défaut une rémunération équivalente à leur prix en argent, comme cela avait été promis par M. le Maire. Il joint même à sa lettre une attestation de l'ex-garde forestier de la commune, Hyacinthe Riboty, qui confirme les dires de Grinda. (40)

On peut légitimement penser que cette affaire des 90 arbres de serentes ne fut pas résolue facilement, puisque le 26 avril 1810, Grinda écrira une fois de plus au Préfet pour le prier de lui faire payer son dû par les communes de Clans et de Villefranche. (41)

Dans l'intervalle, Honoré Grinda s'était tout de même rendu à Clans pour réparer les orgues, et peut-être, comme le disait le Maire dans la lettre du 22 août 1807, cette visite lui avait permis de récupérer ce que lui devaient les particuliers. Il est intéressant de retrouver dans le registre des comptes de la Fabrique la mention de la présence de Grinda et de son "garson" (sic) (son employé) à Clans en 1809, pour la réparation de l'instrument :

p. 41 : 1809, sans précision de date :	
Arranger les orgues à M. Grinda	200 F
Victuailles au garson dudit Grinda... (aucune somme n'est mentionnée)	
1 serrure pour les orgues.....	2,10
p. 39 : Pour couleur pour les orgues.....	2,11
(sans doute la peinture du buffet)	
Pour colorer les orgues, au garson de M. Grinda.....	3,00
p. 41 : Pour faire imprimer le mot des orgues (42).....	1,40
p. 25 : 1810 : Victuailles au garson de M. Grinda, pour restauration des orgues.....	45,10
p. 41 : 1810 : salaire à M. Regis, organiste (43).....	24,00

Les comptes reprennent en 1831 avec la mention pour 1832 d'un salaire de 40 F à l'organiste Giuseppe Steve, ce qui laisse supposer que celui-ci succéda à Régis Ubalde décédé le 13 avril 1831. Giuseppe Steve est resté jusqu'en 1874 : on trouve tous les ans la mention de son salaire pour l'année. Il utilise un souffleur qui actionnait les soufflets : celui-ci reçoit 5 F et s'appelle Giancinthe Audol.

Ainsi se termine l'histoire de la construction des orgues par Honoré Grinda.

LA PERIODE XIXe ET XXe SIECLES

I - LES VICISSITUDES DE L'ORGUE AU COURS DU XIXe SIECLE : MORT ET RESURRECTION.

Nos documents sont avares en ce qui concerne les renseignements et les détails sur la destinée de l'instrument au XIXe siècle.

Le registre des comptes de la Fabrique signale le 22 décembre 1840 le paiement d'une somme de 40 liras à Hyacinthe Audol, le souffleur, "pour réparations à l'orgue". On ne sait évidemment pas en quoi cela a consisté.

Des travaux plus importants, et même une refonte de l'instrument eurent lieu en 1845-1846, comme en témoignent à la fois la comptabilité de la Fabrique et les registres des délibérations communales (44).

Le 7 novembre 1845, le Conseil communal, dans une délibération, vote en faveur du Conseil de Fabrique une somme de 200 liras comme subvention "pour faire réparer l'orgue de la collégiale qui est actuellement tout détraqué". (45)

On fit appel à un artisan en renom : Giuseppe Meyer, organier de son métier, en résidence à Nice à cette époque. Meyer est facteur d'orgues et de pianos, on a peu de renseignements sur lui : en 1847 il réceptionne l'orgue de Saorge, en 1836 il avait réparé celui de Breil, comme en témoigne une inscription au crayon sur la face interne gauche du buffet (46).

L'acte consulaire du 7 juillet 1846, rédigé par le secrétaire Blanchi, nous met au courant du processus engagé depuis le 7 novembre 1845. Nous y découvrons que le Conseil s'est réuni à la suite de la lettre de l'Intendant général (lettre n° 6) datée du 4 juillet. En effet, à la suite du vote des 200 liras comme subvention pour la réparation des orgues, l'Intendant général demande au Conseil de lui faire parvenir au plus tôt la délibération proposant cette subvention pour qu'il puisse l'approuver". (47) Mais voici la teneur de l'acte consulaire :

Lecture ayant été faite de l'acte de reconnaissance et de réception des réparations exécutées par le sieur Joseph Meyer à l'orgue de cette église paroissiale, réception faite par l'expert, sieur Guiseppe Steve (48) ainsi que par les membres du Conseil de Fabrique à la date du 20 juin dernier ; ayant reconnu que toutes les réparations et innovations stipulées dans la convention conclue entre le susdit Conseil de Fabrique et le sieur Meyer en question, portant la date du 28 septembre 1845 (49), sont toutes scrupuleusement respectées selon les règles de l'art comme il ressort du rapport de réception, le Conseil au complet réuni (50) : examinant le budget de l'année courante et la délibération y annexée à la date du 7 novembre de l'année passée, a unanimement délibéré et délibère que soit adressé au sieur Giuseppe Meyer, organier, le mandat de 200 liras, somme que cette administration communale, d'après la délibération précitée, s'est engagée à débiter pour les réparations et innovations faites à l'orgue en question.

En conséquence, on prévient aussi les créanciers qui auraient quelques créances du sieur Meyer à récupérer pour cause de services, de prêt ou de quelque autre genre que ce soit, de vouloir bien faire valoir leurs raisons à l'illustrissime Intendant Général de la division de Nice avant le terme de dix jours à compter d'aujourd'hui, conseillant au public de présenter dans cet intervalle les oppositions qu'il pourrait trouver utiles dans l'intérêt de la commune.

Lecture faite, les membres du Conseil ont signé avec moi Secrétaire soussigné. (51)

Il faut croire que le courrier n'allait pas vite, car l'Intendant général de la division de Nice écrit de nouveau au syndic de Clans à la date du 23 juillet au sujet des "Reparazioni all'Organo" :

"Dans ma lettre du 4 courant n° 6, j'invitais le très illustre syndic à convoquer le Conseil communal pour délibérer sur la part qui est à la charge de la commune dans le financement des réparations exécutées à l'orgue de l'église paroissiale. N'ayant pas reçu à ce jour la délibération relative à la facture que je transmets rais avec ma lettre, il est juste que l'artisan des susdites réparations soit indemnisé de la somme que légalement on lui doit. Je prie donc votre illustrissime seigneurie de ne pas différer davantage à régler cette facture et dans l'attente de recevoir au plus tôt les pièces en question, je vous renouvelle l'assurance de mon estime." (52)

Il est regrettable que soient perdus la convention du 28 septembre 1845 qui nous aurait montré en quoi consistaient les "innovations" proposées par Meyer et le rapport d'expertise de Giuseppe Steve. On peut imaginer ce que fit Meyer à partir de la restauration actuelle de l'orgue. Il installa sûrement le système de soufflerie à deux soufflets actionnés alternativement ; sans doute aussi plaça-t-il le jeu de pédale et la série du bourdon de 16 pieds que n'avait pas l'orgue de Grinda. Il modifia le système de tirage des jeux, plaçant les réglottes sur le côté droit de l'orgue à portée de la main de l'organiste.

Pour réaliser ce travail, il fallut ramener l'instrument à Nice dans l'atelier de Meyer. Le livre des comptes de la Fabrique nous fournit effectivement de précieuses indications :

- à la date du 30 septembre 1845 achat d'une livre de cordage pour "empaqueter" l'orgue afin de pouvoir le transporter à Nice : 40 cent (on se rend compte que la convention ayant été signée le 28 septembre on ne perd pas du temps I) ;

- le 7 décembre suivant 8 livres sont payées au muletier Bartolomeo pour le transport des orgues à Nice (le travail durera à peu près six mois) .

- au 27 mars 1846, 150 livres sont versées au sieur Meyer pour la mise en état de l'orgue ("per organizzare l'Organo") ;

- au 5 juin 1846, 4 livres 50 sont versées au sieur Zaccaria Régis pour le transport de l'orgue depuis Nice ; le 10 juin sont encore ajoutées 8 livres 50 pour le même transport et le montage en tribune ;

- enfin le 10 décembre, 100 livres sont versées au sieur Meyer pour le solde de la dette du remontage de l'orgue ("per organizzare l'organo") (ces 100 livres seront d'ailleurs soldées par un don de l'organiste Giuseppe Steve, comme l'indique le compte des rentrées à la date du 28 décembre).

Aucune autre mention n'est faite concernant l'orgue, ni dans les délibérations communales, ni dans celles de la Fabrique, ni dans la comptabilité après 1846. Seule une dernière note fort brève en 1882 (sans date précise) dans le registre de comptabilité de la Fabrique : "Réparation à l'orgue, payé 14 F" : on ne sait pas qui a fait la réparation ni en quoi elle a consisté. (53)

II - L'HARMONIUM "RODOPHE ET DEBAIN".

Personne n'a pu me dire à quel moment l'orgue est devenu inutilisable : les anciens Clansois étaient trop jeunes à l'époque pour s'en souvenir et ceux qui pourraient en avoir gardé mémoire ont disparu depuis longtemps.

On peut penser qu'en début du siècle l'instrument était hors d'usage puisque l'archiprêtre Joseph Ferreri préféra, au lieu d'une nouvelle restauration, acheter un harmonium qui se trouve toujours en usage dans l'église : il eût la main heureuse en ce genre d'instruments, en arrêtant son choix sur un "Rodolphe et Debain" de 4 jeux et demi. J'ai retrouvé dans les bilans de la Fabrique, aux années 1908-1909, la trace de l'achat de cet instrument. Dans le budget prévisionnel de 1908 "le curé et les conseillers de la paroisse demandent humblement à Sa Grandeur de vouloir bien les autoriser à prélever sur les bénéfices du présent compte la somme de cinq cents francs pour l'achat d'un harmonium." Cela fut sûrement autorisé puisque le budget de 1909 comporte "achat d'un harmonium : 500 F". (54)

J'ai su dans mon enfance (et on me permettra à présent quelques souvenirs personnels) que c'était mon père, Auguste Ghiraldi, qui avait guidé le choix de l'Archiprêtre. Les anciens Clansois savent que mon père était un distingué musicien qui avait cultivé son violon d'Ingres lorsqu'il apprenait son métier d'ébéniste à Nice où il était entré comme membre de la formation "Les Enfants de Nice". Plus tard, faisant ses trois années de service militaire au 24e Chasseurs à Villefranche (en 1896-99), il fut chef de la fanfare de ce bataillon

Mon père jouait à peu près de tous les instruments à vent, ce qui lui permit, revenant au village et s'installant comme menuisier ébéniste, fabricant des boules en buis et plus tard montant une scierie qui rendit d'énormes services à la population avant et après la première guerre mondiale, de rassembler des jeunes hommes de son âge, épris de musique, de les former à la théorie et à la pratique des instruments et de monter avec eux une sorte d'orphéon dont la renommée fut grande avant la guerre de 14. On y trouvait : Paul Marin Régis, Casimir Ripert, Antoine Pelissier, Paul Donadio, Eugène Série dont la voix de baryton avait grande allure, Albert Régis, Frédéric Daniel, Louis Richier, Roger Steve et bien d'autres qui ont tous disparu à l'heure actuelle et que pas mal de contemporains, clansois de passage ou d'adoption, n'ont pas connu ou dont peut-être ils n'ont jamais entendu parler.

Après la guerre de 14, il fut difficile de reconstituer l'orphéon communal. On s'arrêta simplement à la chorale qui continua d'assurer les chants de la Grande-Messe aux fêtes principales de l'année liturgique.

Mon père avait toujours en vue la remise en état de l'orgue et la consolidation de la tribune qui lui paraissait peu sûre pour soutenir l'ensemble choral. Mais ses multiples occupations (la scierie, le moulin à farine, la construction récente en 1920 d'un moulin à huile moderne) ne lui permettaient pas de mettre son projet à exécution. Vinrent ce que l'on a appelé "les grands travaux", c'est-à-dire les travaux de construction de l'usine électrique du Bancairon. On vit affluer à Clans, à partir des années 1924, une population importante d'ouvriers parmi lesquels beaucoup d'émigrés d'Italie ou de Russie, et forcément des contremaîtres et des ingénieurs dont les noms rappelleront de vieux souvenirs aux plus anciens du pays et dont je me souviens parfaitement : MM. Robert, Issaurat, Jullien, Magnan, etc. avec leur famille. La plupart de ces cadres étant des catholiques pratiquants, il fut convenu que l'aide suffisante serait apportée par eux pour la restauration de l'orgue et la consolidation de la tribune. Il me souvient que vers la mi-février 1927, mon père, fort grippé et fatigué, passa un dimanche après-midi dans l'église glaciale avec l'archiprêtre Ferreri, M. Robert, directeur des grands travaux, et M. Issaurat, pour étudier les plans de réfection. Le froid intense sur une santé altérée fit que mon père dut s'aliter vers la fin février à la suite d'une accentuation de son refroidissement qui tourna bien vite en double pneumonie. Les efforts du docteur Maurin et les soins prodigués ne le tirèrent pas de cette maladie alors presque sans rémission. Il mourut le 10 mars suivant et les projets n'allèrent pas plus loin.

Pour être complet, je me dois de dire que devenu grand séminariste en 1934, j'eus la hantise de remettre en état de marche l'instrument muet depuis tant d'années, et cela non seulement par goût et compétence personnels, mais aussi en souvenir du vœu de mon défunt père et de celui de l'archiprêtre Ferreri, récemment décédé lui aussi (55). Je me mis au travail durant les vacances d'été 1936. Un grand dépoussiérage, quelques morceaux de baudruche collés aux soufflets rongés par les rats, la remise en place des tuyaux sortis de leurs trous, la révision de l'abrégé et des ressorts des soupapes, et l'orgue fut bientôt prêt à être réutilisé, ce qui eut lieu pour le festin de cette même année ; la chorale grimpa tant bien que mal par la vieille échelle sur la tribune, et grâce à quelques "souffleurs" de bonne volonté pour actionner

les soufflets, nous pûmes retrouver les fastes d'antan. Cela dura jusqu'en 1939. Etant seul à pouvoir jouer, l'orgue ne servait qu'à la tête de l'Assomption et au festin durant les vacances d'été.

On ne sait ce qui arriva par la suite vers les années 1950-55 : le vandalisme s'empara de quelques esprits mal inspirés qui par jeu ridicule ou par vengeance sadique envahirent la tribune, saccagèrent totalement l'instrument, piétinèrent les tuyaux, cassèrent l'abrégé, mirent à sac l'ensemble des jeux. Peut-on qualifier de tels actes ? Peut-on même trouver des excuses aux auteurs d'un tel désastre. Je tiens à dire que s'ils me lisent, comme ils ont pris de l'âge et réfléchissent, je leur demande de faire amende honorable, car, connaissant le nom de quelques uns d'entre eux, je ne doute pas que leur geste a été insensé et irréfléchi et qu'ils le regrettent sûrement aujourd'hui. Ajoutons que les rats eux-mêmes s'étaient attaqués à quelques tuyaux de plomb qu'ils ont hardiment rongés !

Il est heureux que M. Cabourdin ait pu récupérer presque tous les tuyaux des divers jeux, et en particulier ceux de "montre" (c'est-à-dire de façade), et que son talent lui ait permis de les remettre tous en parfait état et en usage, comme on peut s'en rendre compte en regardant et en écoutant l'instrument.

RESTAURATION CABOURDIN

I - LA RESTAURATION DE L'ORGUE PAR LES ATELIERS DE LA MANUFACTURE PROVENÇALE D'ORGUES DE CARCES (VAR)

Dominique Durandy dans Mon pays (56) écrit les lignes suivantes qu'il est amusant de rapporter ici :

Il existe au seuil de l'église, sur un balcon de bois relevé de larges sculptures, un délicieux petit orgue, dont le buffet Louis XV ouvragé de façon charmante s'agrément de guirlandes et d'anges musiciens.

L'église de Clans devait être jadis un lieu de réunion important lorsque le village prospérait par l'afflux des voyageurs allant à Nice par la Tour et Utelle ; il y avait alors un "organiste" payé par la communauté des habitants... Ah ; les Messes en musique de la collégiale de Clans '. Quelle évocation pittoresque '. Plus jamais, hélas ! on ne reverra pareil spectacle. Il y a belle lurette que le village n'a plus d'organiste, et les tuyaux de l'instrument sacré sont définitivement muets. La pauvre église considère ce passé glorieux, sans impatience, sans révolte. Elle s'assoupit, comme toutes les paroisses de nos montagnes.

Dominique Durandy qui écrivait cela en 1931 aurait dû s'informer et savoir que Clans avait toujours sa chorale qui continua à assurer les offices des grandes fêtes jusqu'à la seconde guerre mondiale ; il ne pouvait pas soupçonner que l'orgue servirait dans les années 1936-1939, et surtout qu'un jour viendrait où l'instrument serait restauré dans son identité première. (57)

1 - LE POINT DE DEPART.

En novembre 1977, le professeur René Saorgin et le maître organier Yves Cabourdin firent une visite à l'orgue détérioré et dressèrent un relevé précis de la situation de

l'instrument. Voici ce qu'en dit René Saorgin après avoir constaté que des travaux de restauration avaient eu lieu : (57)

Les sommiers d'origine ont été démontés, car on note la présence de vis sur les chapes. Le fond de la laye a été refait et la signature du facteur a disparu. L'abrégié, par contre, ne paraît pas avoir été modifié. L'orgue ne comporte vraisemblablement plus sa soufflerie d'origine qui devait posséder un seul soufflet actionné par un levier manuel. Deux soufflets cunéiformes ont été posés, entraînant une modification disgracieuse du soubassement du buffet. La disposition des jeux, sauf un jeu de pédale de 16 pieds ajouté postérieurement est en tous points conforme au devis initial des Grinda (plus les ajouts qu'ils avaient effectués par eux-mêmes) :

Bourdon	8
Prestant	4
Doublette	2
Nazard	2 2/3
Tierce	1 3/4
Larigot	1 1/4
Plein jeu	
Voix humaine (jeu à bouche, ondulant)	
Soubasse	16 (pédale)

La tuyauterie est en mauvais état. Il ne reste que 12 tuyaux de façade, les autres gisent, écrasés, dans la tribune. Les tuyaux du larigot et de la tierce ont disparu, de même que de très nombreux petits tuyaux. Les tuyaux de bourdon sont à calottes soudées.

Les restes de cet orgue, parfaitement récupérables, peuvent servir à un intéressant travail de reconstitution.

Ce travail fut envisagé dans le mouvement de remise en état des anciens instruments du Comté et dans la lancée de la remise en valeur du "patrimoine" (58).

La municipalité obtint du Conseil général une subvention de 80.000 F, ce qui déclencha un court conflit entre Clans et Saint-Etienne de Tinée dont l'orgue aussi demandait restauration. Comme le fait remarquer justement Madame Bernard (59) : "La commune de Saint-Etienne recevra sûrement une subvention le jour où elle décidera de faire restaurer à l'identique, sans modification, son bel instrument toscan, signé par le célèbre facteur Agati en 1829. Il n'en reste qu'un seul du même type dans le département : à Sospel, mais il a subi des transformations."

2 - DEVIS.

Voici le devis de restauration tel que l'a présenté M. Yves Cabourdin :

DEVIS

L'orgue de Clans est un très important témoin de la facture d'orgue française dans la région de Nice. Il importe donc d'effectuer sa restauration avec un très grand souci de vérité.

I- DESCRIPTIF DES TRAVAUX.

1 ° Démontage et transport de l'orgue en atelier.

Etant donné la taille réduite de cet instrument, la restauration sera effectuée avec plus de facilité et à moindre frais en étant transporté dans notre atelier.

2° Sommier

Démontage et vérification ; vérification, remplacement éventuel du peaussage des soupapes et bourettes ; révision de l'enchapage ; vérification, remplacement éventuel des ressorts de soupapes.

3° Tuyaux.

Les tuyaux de cet orgue ont été très abîmés ; ceux de la façade ont été piétinés, ceux du sommier ont disparu hormis les premières notes. Celles-ci apportent de précieuses indications en ce qui concerne les tailles pour la reconstitution de toute la tuyauterie. Le maximum de tuyaux existant sera restauré, les manquants seront refaits sur le modèle des anciens : tailles, proportions (pied très court), alliage.

Détail des jeux :

Montre 8', façade à refaire, restauration et complément du reste.

Prestant 4', restauré et complété.

Voix humaine, restaurée et complétée.

Bourdon 8', complété et les calottes seront soudées sur le ton.

Doublette 2' à refaire (suivant indications du faux-sommier).

Tierce, " "

Plein jeu, " "

Larigot, " "

Nazard, restauré et complété (à noter la taille inhabituelle de la cheminée dans la basse, cette taille sera respectée pour les autres tuyaux).

Sousbasse de pédale, restaurée.

4° Mécanique.

Sera entièrement restaurée, la plupart des vergettes refaites. L'abrégé semble complet, les pièces de bois ou de métal défectueuses seront changées. Le clavier ayant disparu sera refait d'après la mesure du cadre ; les touches seront plaquées d'ébène et d'os. La mécanique de pédale sera réparée.

5° Soufflerie.

Les deux soufflets cunéiformes seront sortis de l'orgue afin d'éviter les renflements disgracieux qui ont été ajoutés au buffet pour les loger. Les soufflets restaurés avec soin seront mis sur une petite charpente du côté gauche de l'orgue. Ils seront alimentés par un moteur neuf insonorisé.

6° Buffet.

Le buffet sera restauré, des panneaux de côté neufs seront faits sur le modèle des anciens. L'ensemble sera repeint dans la couleur originale.

7° Montage et harmonisation.

L'orgue ainsi restauré sera remonté dans l'église, après que les services municipaux aient vérifié la solidité de la tribune et fait poser une ligne d'alimentation électrique. L'instrument sera alors harmonisé, puis accordé au diapason d'origine.

II - CONDITIONS.

1° Prix.
Actualisation du devis du 18/11/77, montant 95.000 F
Indice novembre 77 : 105,10. Indice septembre 80 : 155,40.
Prix actuel : $\frac{95.000 \times 155,40}{101,1} = 140.466 \text{ F}$
24.722 F (TVA 17,60)

Montant net 165.188 F

Ce prix est donc établi en fonction de l'état de l'orgue en novembre 1977 ; nous faisons toutes réserves quant aux travaux supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour pallier aux dégradations de l'instrument qui ont pu survenir en trois ans (particulièrement sommier et buffet).

Le prix ci-dessus indiqué inclut tous les déplacements, mais ne comprend pas les frais de logement et de nourriture. En effet une économie peut être réalisée sur ce poste, les municipalités ou paroisses disposant généralement de chambres et pouvant obtenir des conditions avantageuses d'un restaurateur local pour les repas.

2° Révision de prix.

A- Choix de l'indice. L'indice de référence choisi pour la révision des prix est l'indice trimestriel des salaires horaires établi par le Ministère du Travail et publié au bulletin mensuel de l'I.N.S.E.E. (base 100 en 1977, toutes activités).

B- Modalités de révision. Les factures émises pour chaque tranche de paiement prévue au présent devis auront leur prix révisé selon la formule :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 I/I_0)$$

dans laquelle P = prix révisé. P₀ = Prix du devis.

I = indice du trimestre civil précédant la date de facture.

I₀ = indice du trimestre civil précédant la date.

3° Paiement.

Le règlement s'effectuera en trois tranches de chacune 1/3 du montant total du devis. 1re tranche, à l'ouverture des travaux, 2e tranche, sur situation d'avancement représentant au moins 50 % des travaux, 3e tranche, à la finition.

4° Délai.

Le délai d'exécution est de quatre mois.

La période d'ouverture des travaux ne pourra être déterminée qu'à la signature du marché.

5° Garantie.

Toutes les pièces neuves de l'instrument sont garanties dix ans contre tout vice de fabrication. La garantie se borne au remplacement des pièces reconnues défectueuses ; elle est annulée si des personnes étrangères à notre Société interviennent dans l'orgue. Sont exclus de la garantie les dégâts occasionnés par un excès de chauffage ou l'humidité, ou par une mauvaise utilisation.

Nous avons rendu visite par deux fois à l'atelier de M. Cabourdin dans le Var et nous pouvons assurer que le travail de restauration a été accompli dans toutes les règles de l'art.

II - TRAITEMENT DES MODIFICATIONS APPORTEES A L'OEUVRE DE GRINDA.

Pour être le plus modeste des instruments des facteurs niçois, le Grinda de Clans n'en est pas moins celui qui conserve la plus grande partie de ses éléments d'origine : mécanique, tuyaux (90%), clavier (seul clavier qui nous reste des Grinda, récemment retrouvé chez un amateur qui l'avait précieusement protégé...).

Lorsque l'orgue de Clans entre dans l'atelier d'Yves Cabourdin, il accuse les vicissitudes des ans : dégradations multiples et modifications (légères) par rapport au devis" de Grinda.

- La soufflerie d'origine (un seul soufflet selon toute vraisemblance) avait été déposée et remplacée par deux soufflets cunéiformes dont la pose dans le buffet entraînait de disgracieuses excroissances latérales du soubassement. Les panneaux du buffet ont été restitués selon la disposition d'origine et la soufflerie reconduite au soufflet unique (à l'extérieur).

- Le tirage des jeux se présentait "à l'italienne" (modification due sans doute, comme la précédente, à Giuseppe Meyer). Les marques de la disposition d'origine paraissaient assez évidentes pour autoriser la restitution à la française (plein jeu à gauche, flûtes à droite). Les étiquettes, vraisemblablement conservées par Meyer, semblent d'origine française de toute façon. Celles de l'Escarène, disparues au cours d'un nettoyage trop consciencieux, manquent malheureusement pour établir une conclusion définitive.

- Au clavier, Meyer (?) avait ajouté un premier do dièse, entaillant ainsi le do et le ré ; un rouleau d'abrégi tirait le deuxième do dièse du clavier.

- Le pédalier de 12 notes commandant une soubasse de 16' doit encore être attribué à Meyer. Il convenait de garder cet ajout, ce qui a nécessité la réfection complète du sommier de 16', de la mécanique et d'un tuyau.

- L'accord de l'orgue suivait le diapason "moderne". L'identification avec une quasi certitude, du "la" de la montre a permis de retrouver l'accord primitif (approximativement "la"415 et de réaliser la partition. L'orgue sonne actuellement en mésotonique modifié.

III - ETAT ACTUEL.

Si l'on excepte la soubasse, l'orgue de Clans se retrouve ainsi tel que Grinda l'avait conçu. Il s'agit d'un instrument modeste, un orgue de 4 pieds, selon les termes de Dom Bedos. Sa disposition correspond exactement au devis initial (plus le larigot, la "vielle" et trois notes supplémentaires au clavier, ajouts effectués par Grinda de sa propre initiative) :

Bourdon	8'
Prestant	4'
Doublette	2'
Nazard	2' 2/3
Tierce	1' 3/5
Larigot	1' 1/3
Plein jeu	5 rangs
Voix humaine	
(dessus de flûte de 8')	
Vielle (2 tuyaux à anche pour accompagner en bourdon	
ré/sol ou do/sol (61)	
Rosignol (petits tuyaux parlant dans l'eau)	
Soubasse	16' (pedale)

A des organistes envoûtés par les sortilèges des jeux combinatoires sans limite, l'orgue de Grinda paraîtra bien timide. Un tel instrument, conçu probablement pour l'accompagnement et l'improvisation (pas de trace de pupitre...) refuse sa voix aux artifices : il demande un musicien. Autant, plus que d'autres instruments d'importance, il permet de découvrir ce que signifie tout simplement faire chanter la musique sur un orgue...

IV - DEGRADATIONS ET REMEDES.

Après les restitutions nécessitées par les modifications subies au cours des temps, le restaurateur devait affronter les terribles dégradations dont on a vu plus haut l'origine : tuyaux sortis du sommier, écrasés, tordus...

Il a fallu reprendre chaque tuyau, lui redonner doucement sa forme - travail particulièrement délicat sur l'étain, très fin, et une matière généralement très fragile -, le restituer enfin à sa place d'origine, d'où le nécessaire allongement des tuyaux allègrement découpés lors d'interventions antérieures (ainsi certains tuyaux de plein jeu pouvaient jouer dans la tierce...).

Les sommiers d'origine avaient été démontés (présence de vis sur les chapes) et le fond de la laye refait. Au cours de la restauration, il a fallu raboter du côté des soupapes, et remettre les règles dans leur sens. A l'occasion de ces travaux, de curieuses erreurs de perçage apparurent : l'orgue de Grinda a-t-il jamais pu jouer correctement ? En 1950, avant les interventions que l'on sait, il fallait tirer tous les jeux. (62)

Sur le clavier (de châtaignier plaqué d'ébène pour les marches et d'os pour les feintes), il a fallu retrouver les points d'ancrage pour les tringles (disparues et reconstituées d'après les techniques traditionnelles). Diverses traces subsistaient : le lieu du meilleur équilibre a été retenu.

V - LE BUFFET.

Il se compose d'une seule plate-face flanquée de deux tourelles sommées d'une corniche dont la multiplication des moulures rappelle modestement les tourelles des orgues de l'Escarene et de Villefranche selon un dessin issu directement de l'orgue d'Isnard à Saint-Maximin. Couronnant les tourelles, deux angelots musiciens : l'un joue du haut-bois, l'autre, mutilé, tenait peut-être une partition de chant (à moins qu'il ne s'agisse d'un instrument, luth ou cor).

Au-dessus de la plate-forme un motif de rideau maintenu par des cordons à glands est surmonté d'un fronton dont la décoration sculptée, de goût français, encadre un cartouche où figure l'invitation du psaume 150 ("Louez le Seigneur sur les cordes et sur l'orgue"). Deux guirlandes latérales à motif de rosés et de feuillages complètent l'ensemble de la décoration, avec un bandeau de rinceaux à la base.

Hormis les boiseries polychromes (vermillon, vert et dorures), le buffet est peint uniformément en terre de Sienne.

La Montre se compose de quarante cinq tuyaux au total dont les écussons forment une sorte d'accolade.

Il est à noter que la tribune exécutée par Grinda en même temps que l'orgue porte un décor de feuillages identique à celui de l'instrument.

VI - QUELQUES REMARQUES.

Le bourdon comporte 14 tuyaux de châtaignier (un seul manquait) et 30 de plomb martelé, avec calottes soudées. Le rallongement a été effectué avec le même alliage, en conservant la même épaisseur, et avec martèlement.

La montre est d'étain très riche. Les pieds se trouvaient dans un état déplorable, mais les bouches gardaient leur hauteur première, ce qui donne une précieuse indication sur la sonorité d'origine.

Le nazard montre 10 tuyaux bouchés avec des cheminées exceptionnellement longues ; le son est d'une remarquable rondeur. Les tuyaux suivants sont ouverts, à grosse taille, et à bouche très basse.

Les tuyaux de la doublette sont d'étain très riche, sur pieds de plomb.

La voix humaine (jeux à bouche, ondulant) est de plomb martelé, très mince (problèmes d'accord !) et repose curieusement sur des pieds plus minces que les corps. Sur le premier tuyau on lit, de la main de Grinda sans doute "dessus de flûte de 8' Clans" (petite revanche française sur la concession accordée au goût italien de la voce umana).

Yves Cabourdin a mené à bien cette délicate restauration avec l'aide de Xavier Sant (tuyauterie : recherches minutieuses !), Raymond Baudoin (restauration de la menuiserie selon les techniques anciennes) et Stéphane Feraud, apprenti, dans les ateliers de la Manufacture Provençale d'Orgues à Carces (Var).

LES ORGANISTES ET LE SOUFFLEUR

I - LES ORGANISTES

Grinda s'était engagé à former un organiste, homme du terroir, résidant sur place, capable de jouer convenablement de l'instrument, afin que celui-ci puisse trouver son usage normal dans les fonctions liturgiques et les célébrations religieuses "pour la plus grande gloire de Dieu et pour le décorum de la collégiale église paroissiale", comme le disaient les délibérations de 1791.

Comme on l'a vu, les événements politiques qui perturbèrent la vie communale dès l'année 1793 (peu après l'inauguration du 8 septembre 1792), l'abolition de la collégiale, les troubles et les conflits révolutionnaires ne permirent pas à Grinda de réaliser sa promesse. Les années passèrent, l'église ne fut pas fermée, les cérémonies continuèrent de s'y dérouler à peu près normalement, les actes de catholicité (baptêmes, mariages, décès, en font foi) ne subirent aucune coupure (63) ; le repos du "décadi" rendu obligatoire en toute la France ne fut pas observé à Clans, comme en témoigne une réponse faite par le maire Charles Eugène Régis et une remarque du notaire Eugène Régis qui rédigeait les registres de l'Etat Civil en l'an VI et VII.

"Moi soussigné Agent Municipal de cette commune de Clans, certifie que la loi du treize fructidor an 6^{me} relative à la célébration des decadis, n'a été reçue en cette dite commune que le Jour d'hier six brumaire an septième et publiée aujourd'hui sept dit, et attendu que par les articles trois et quatre de la même les Officiers publics et Agents Municipaux qui en exercent les fonctions doivent cesser de recevoir les actes de mariage, j'ai de suite clos et arrêté le présent registre de l'officier public de cette dite commune. Clans ce sept brumaire de l'an 7^{me} de la République Française".

L'hostilité envers la religion n'avait pas eu beaucoup d'impact dans nos villages où la foi profondément ancrée ne subissait pas le choc des événements douloureux qui avaient bouleversé les institutions, la vie et les moeurs en cette fin du XVIII^e siècle en France. Le changement de régime dans le comté de Nice n'avait pas dans nos villages transformés les mentalités, même si avec la guerre et ses ravages, les événements politiques et les soubresauts sociaux avaient perturbé la paix villageoise. Tous les nouveaux nés sont baptisés et tous les défunts sont enterrés religieusement, de même que tous les mariages sont bénis à l'Eglise (6b), les fêtes sont toujours célébrées sans aucune éclipse et l'église, devenue "bien national", reste toujours ouverte et en fonction.

Grinda donc n'avait pas formé d'organiste, et le drame était là qui inclinait le Conseil municipal et le maire Régis à proposer à Grinda de reprendre son instrument, comme en témoigne la lettre du maire Régis du 3 vendémiaire an XII (27 septembre 1803) que nous avons citée et dans laquelle celui-ci écrivait : "Si vous voulez reprendre les orgues, pour la somme qui reste due par la commune, (le Conseil municipal) est content pour n'avoir aucun qui les sache toucher"...

L'intervention de Grinda en 1809 pour réparer l'instrument qui avait dû subir des dégradations depuis 1792 lui a sûrement permis enfin de réaliser sa promesse et de former un organiste. Il trouva le personnage adéquat, qui savait lire et écrire et qui était le fils du Maire, dans la personne de Ubalde Régis que nous voyons apparaître dans les comptes de la Fabrique à la date de 1810 (avec un salaire de 24 francs (65). En 1810 Ubalde avait 28 ans.

1 - JEAN UBALDE REGIS

Fils de Charles Eugène de Clans (6 janvier 1743 - 14 janvier 1816), qui fut donc maire pendant le Consulat et l'Empire (et dont les mandats renouvelés deux fois furent remplis de problèmes, de difficultés et d'intrigues), et de Rose-Françoise Salomon, de la Bollène (13 juillet 1742 - 23 février 1790), Ubalde est né à Clans, le 16 mai 1782, a été baptisé le 17 par le chanoine Jean-Michel Régis, héros dans sa jeunesse d'une curieuse aventure dont nous parlerons ailleurs, et qui fut aussi son parrain ; la marraine étant dame Thérèse Régis (66). Il fut confirmé le 16 juillet 1784 par Mgr Eugène Valperga lorsque celui-ci fit la tournée pastorale et consacra l'église à la demande de l'archiprêtre Cagnoli, des chanoines, du clergé et des autorités civiles, comme en témoignent les documents et en particulier le memento que l'archiprêtre Jean-Baptiste Régis fit inscrire au-dessus de la chaire et dont nous avons parlé.

Il épousa le 25 avril 1811 à 6 h. du matin à la mairie, la demoiselle Anne-Marie Roux, fille de feu Honoré Roux et de feu Françoise Alziari, née le 7 janvier 1779 à Clans, baptisée le 8 par le chanoine Antoine Barnoin (frère de Vincent Barnoin fondateur de "l'Oeuvre pie Barnoin" appelée plus tard "Bureau de Bienfaisance"), le parrain étant Joseph Alziari et la marraine Anne-Marie Alziari. Une enfant était née avant le mariage, Rosé Eugénie Fortunée (née le 22 novembre 1810), qui fut reconnue par les époux le jour du mariage ainsi que le comporte l'acte de l'état civil : "ont reconnu légalement pour légitime un enfant du sexe féminin nommée Rosé Eugénie Fortunée qu'ils ont eue avant le présent mariage et née en cette commune le 22 novembre dernier et âgée de cinq mois environ." (67). Charles Eugène Régis, père de Ubalde, n'était pas consentant à ce mariage, considérant, dit-il, "n'être pas de leur convenance à tous égards". Il préserva les droits par un acte notarié du 2 mars 1811 chez le notaire Audoli de Villars (68).

Ubalde Régis décède à Clans le 13 avril 1831 à 49 ans, et Anne-Marie, son épouse, le 8 novembre 1839 à Clans, à 60 ans. (69)

A travers les registres de catholicité, j'ai pu trouver quelques renseignements sur les descendants (70) :

- Rose Eugénie Fortunée, née le 22 novembre 1810, épousa le 4 août 1835 à Clans Honoré Ricart qui était son cousin, fils de feu Antoine Ricart et de Victoria Steve ; ils obtinrent la dispense de consanguinité au 4e degré, et le mariage fut célébré par l'archiprêtre Jean-Baptiste Régis, un autre cousin. Rosé Eugénie mourut le 20 avril 1847 à l'âge de 36 ans et demi et fut inhumée le lendemain.

- Un deuxième enfant, Eugenius secundus, naquit le 9 septembre 1814 et fut baptisé le 11. Il épousa le 7 octobre 1846 Marie Françoise Pellissier, fille de Louis Pellissier, de Tournefort, et de Gabrielle Passeron, de Clans ; ni l'un ni l'autre des époux ne signèrent le registre, faute de savoir écrire. (71). Eugenius secundus décéda le 5 avril 1879 à l'âge de 65 ans.

- Le 27 janvier 1821 naquirent des jumeaux : Antoine Joseph et Marie Joséphine. Marie ne vécut que 4 jours et mourut le 31 janvier ; Antoine Joseph vécut deux ans et demi et mourut le 2 juin 1823.

- Le 3 juillet 1825 naquit un dernier enfant : Aloysius qui décéda 3 mois après, le 7 octobre 1825.

Evidemment nous ne savons rien du talent de l'organiste Régis, nul document n'en parle, nulle délibération ne le mentionne. Il savait écrire puisqu'il est signalé comme tel dans les listes communales et qu'il signe sur le registre l'acte rédigé pour son mariage (ce que ne pourra pas faire son épouse Anne-Marie Roux qui est "illiterata" et qui ne sait pas signer).

2 - L'ORGANISTE JOSEPH STEVE

Ubalde était donc décédé le 13 avril 1831 à 49 ans ; il avait formé un disciple capable de lui succéder et dont nous trouvons le nom dans les comptes de la Fabrique dès 1832 : "payé à l'organiste Steve 40 francs". Quel était ce Steve dont les premières mentions ne citent pas le prénom. Il faut attendre les comptes de 1840 pour trouver au 15 mars la mention : "régulé à Joseph Steve, organiste, le montant de deux années de traitement, soit 80 francs" (72). Il est à remarquer que Steve est toujours payé en mars-avril, ainsi que l'indiquent les comptes annuels, ce qui prouve qu'il a dû prendre sa fonction immédiatement après le décès d'Ubalde Régis qui eût lieu, on s'en souvient, le 13 avril 1831 (73). On trouvera en fin du 1er trimestre 1841 la même mention de paiement à l'organiste Joseph Steve pour le montant de son traitement annuel de 40 francs (74).

Fort souvent jusqu'en 1860 il sera fait mention de Joseph Steve, organiste, qui reçoit régulièrement son traitement annuel de 40 francs ; le registre des "mandats" communaux de 1840 à 1860 comporte régulièrement la mention : "al Signor Giuseppe Steve stipendi di suonatore dell'organo nella Chiesa per l'anno, etc.. L 40." A partir de 1862, la rédaction du registre des comptes est faite en langue française ; on ne mentionne plus le nom de l'organiste, mais simplement la fonction : "payé à l'organiste le salaire de 40 francs" qui ne subira aucune augmentation au fur et à mesure des ans : heureux temps où les salaires n'avaient pas besoin d'être indexés. En 1874, on voit apparaître pour la première fois à côté de Joseph Steve qui reçoit 20 francs, un second organiste, Emilien Steve, qui reçoit 9 F 50 (75), ce qui laisse supposer que l'organiste Joseph Steve s'était inquiété d'avoir un suppléant. Ce dernier dut suspendre cette année là son service puisqu'en 1875 seul est mentionné Emilien Steve qui reçoit 5 l. (76). En 1877 il reçoit 27 l., en 1878 : 15 l. . A partir de 1879, on ne trouve plus mention d'un organiste.

Joseph Antoine François Steve, né à Clans le 6 germinal an XIII (27 mars 1805), comme en font foi l'acte de l'Etat Civil (77) et le registre de catholicité (78), était fils de Jean Honoré Steve âgé de 41 ans, de profession maréchal fer-rand, et de Catherine Blanc du Collet (79), son épouse. La famille Blanc du Collet est signalée dans les divers actes comme

"illustris", c'est-à-dire illustre, aisée, comme celle d'ailleurs de Jean Honoré. Il fut baptisé le lendemain 28 mars par le révérend Joseph Vincent Steve, recteur de l'Eglise succursale de la Tour, son parent ; le parrain fut François Germain Steve et la marraine Françoise Blanc du Collet. Le recteur de la paroisse de Clans était alors Hyacinthe Pascalis de Saint-Etienne de Tinée. Il fut confirmé le 1er août 1816 lors de la seconde visite pastorale de Mgr J.B. Colonna d'Istria, évêque de Nice : il avait 11 ans.

Joseph fut un temps séminariste, comme en témoigne une lettre de l'archi-prêtre Jean Baptiste Régis, recteur de la paroissiale de Clans, datée du 29 juillet 1828 (80), écrite au Supérieur du Séminaire : "En réponse à votre lettre du 8 juillet, j'ai l'honneur de vous donner les renseignements suivants concernant les clercs Lautardi Antonio Francesco né le 17 janvier 1805 et Steve Antonio Giuseppe né le 27 mars 1805 : jusqu'à présent ils portent l'habit clérical, ils assistent aux offices à l'église, ont bonne volonté de poursuivre la carrière entreprise (l'interpresa carriera), mais ils ne vont pas à l'école (non vanno in scuola) ni l'un ni l'autre étant donné le peu de santé (la sua poca sanita) dont ils jouissent ; par ailleurs je n'ai rien à dire en ce qui concerne leur conduite (ne avoi niente in contrario circa la di loro condotta (81)". Joseph ne continua pas ses études cléricales et resta à Clans.

Joseph épousa le 18 mai 1830 dame Célestine Régis, fille du notaire Eugène Régis et de Thérèse Amici son épouse, du lieu de Villars. Ce mariage fut célébré par l'archiprêtre Jean-Baptiste Régis, avec dispense des bans, dispense d'affinité et de consanguinité au 3e et 4e degré (es familles étant apparentées) obtenues de l'évêque Colonna d'Istria à la date du 30 avril ; les témoins furent : Germain Steve et Françoise Giabert de Saint-Martin Vésubie.

Célestine Régis était née le 23 novembre 1789 (82) et avait été baptisée le 26 par le révérend Jean Louis Malbecqui, curé de Massojns, qui fut aussi le parrain, la marraine étant Dorothee Malbecqui de Massoins, belle-soeur de Don Jean-Louis qui avait reçu délégation de l'archiprêtre François Joseph Cagnoli, lequel signe seul l'acte de baptême. (83)

Il y avait une forte différence d'âge entre les deux époux sa femme était donc son aînée de 16 ans. Le mariage dura 23 ans, Célestine en effet mourut le 16 décembre 1853, à 16 heures, âgée de 64 ans ; Joseph avait 48 ans. Il ne semble pas qu'il y eût des enfants issus de ce mariage : le reçu-tre des Baptêmes entre la date du mariage (1830) et celle de la mort de Célestine (1853) n'en mentionne aucun, de même que le testament de Célestine, daté du 20 septembre 1851, devant le notaire Pierre Ciaudo (84).

Joseph se remarie le 19 avril 1855, il épouse alors une jeune de 22 ans, la demoiselle Rosa Maria Albina Minetti, native de Mortara au diocèse de Vigevano, fille de Léonardo Minetti, de profession commerçant de sel et des tabacs, comme le souligne le texte de l'acte notarié du mariage à la date du 18 avril 1855. "La Damizella Rosa Minetti del vivente Signor Léonardo Minetti, banchiere de sali e tabacci in detto luogo", et d'Anra Maria Demarione (qualifiée de "benes-tante") qui étaient venus s'établir à Clans. La situation de fortune d'un côté et de l'autre paraissait confortable, la fiancée apportait 4.000 livres de dot. On obtint dispense des bans ; les témoins furent : Giuseppe Lautardi et Vincenzo Faraut. Tous signèrent, y compris l'épouse qui n'était pas illiterata. La cérémonie fut présidée par l'archiprêtre Jean-Baptiste Richier (85). Une enfant naquit le 2 février 1856 à 6 heures (l'acte qualifie Giuseppe Steve le père de "proprie-taro" et Rosa Minetti la mère de "benes'ante"). L'archiprêtre Fichier administre le baptême "in casa" : "à la maison, à Cause du danger de mon" ; il eût raison, car le bébé qu'on avait prénommé Maria Giuseppa ne vécut pas, elle mourut à midi le même jour et fut inhumée le lendemain 3 février dans le cimetière de Ja

commune (86). Hélas la jeune Rosa Minetti devait être de santé fragile, car elle mourut elle aussi le 15 février 1856, treize jours après la naissance de sa fille : on peut penser à un décès causé par de mauvaises conséquences de l'accouchement. On l'inhuma le 16 février dans le cimetière communal. Le second mariage avait duré moins d'un an '.

Ce nouveau veuvage ne dissuada pas Giuseppe Steve alors âgé de 50 ans de convoler en justes noces pour la troisième fois avec une bien jeune personne encore. Il épousa Séraphine Bovis, de la Tour, le 19 novembre 186. à la paroisse de Saint-Martin de la Tour (87). Marie Séraphine Bovis était née e 20 avril 1834, elle n'avait donc que 22 ans, comme la feuë demoiselle Rosa Minetti. Elle était fille de Joseph Bovis et de Thérèse Salla : elle fut baptisée le lendemain de sa naissance, le 21 avril, par le révérend Louis Olivari ; le parrain fut Joseph Michel et la marraine l'épouse de celui-ci, Séraphine Bovis, soeur de Joseph (88) qui est qualifiée de "benestante". Les témoins du mariage furent le notaire Vincenzo Filibert de Villars (58 ans) et Lautardi Giuseppe de Clans (50 ans). Le nouveau foyer eût la joie de voir naître quatre filles :

- Marie Thérèse Léonardine vint au monde le 28 décembre 1857 à 2 heures du matin et fut baptisée le même jour à 3 heures de l'après-midi par le chanoine archiprêtre Richier. Le parrain fut Léonardo Minetti, commerçant, qui fut pendant un an le beau-père de Giuseppe étant le père de la précédente épouse défunte, et la marraine fut Teresa Bovis née Salla qui était de Clans et qui, qualifiée aussi de "benestante", habitait à la Tour avec son mari frère de Joseph Bovis. Marie Thérèse épousera le 19 août 1879, avec dispense des bans, Antoine Joseph Régis, fils de Tibère Régis et de Lucrece Matheudi, né le 25 novembre 1852 à Clans. Antoine décède le 7 janvier 1893 à 41 ans, et Marie Thérèse le 9 novembre 1918 à l'âge de 60 ans.

- Le 7 août 1859 à 8 heures du soir, naissait une seconde fille, Anna Maria Teresa, qui fut baptisée le 9 août à 6 heures du soir par le chanoine Pietro Camous de la collégiale, spécialement délégué par l'archiprêtre Richier. Le parrain fut Maurice Scoffier et la marraine Anna Maria Minetti née Demarione. Il est intéressant de noter que Giuseppe choisit une fois encore la belle famille Minetti en la personne de Madame Minetti comme marraine, ce qui montre qu'il était dans les meilleurs termes avec ses anciens beaux parents (89). Anne Marie épouse le 26 juin 1879 Paulin Honoré Célestin Giuge, de Saint-Martin Vésubie (qui s'appelait alors Saint-Martin de Lantosque), il était fils de feu Louis et de Emilia Ciaï, né le 12 janvier 1848 ; il eût pour parrain Paolino Marelli, pharmacien à Saint-Martin et pour marraine la demoiselle Catherine Cagnoli, petite nièce de l'ancien chanoine Cagnoli, archiprêtre de Clans (de 1771 à 1803) et plus tard curé de Villars (1803-1829). Il mourut à Saint-Martin le 6 juillet 1898 à 50 ans ; Anne Marie décéda à Saint-Martin le 1er octobre 1934 à 75 ans. (90)

- Une troisième fille vint au monde le 6 janvier 1861, fut baptisée le 7 janvier par l'archiprêtre Richier et reçut les prénoms de Thérèse, Angélique, Baptistine. Le parrain était Baptiste Bayle, cultivateur domicilié à Saint-Martin Lantosque et la marraine Angela Bovis née Scoffier, de profession "aisée" domiciliée à Clans. La jeune Thérèse ne vécut que 18 mois, elle mourut le 19 août 1862 et fut inhumée le lendemain, l'abbé Ingigliardi, pro-curé, présidant les funérailles. (91)

- Enfin une quatrième et dernière fille naît le 6 avril 1864, est baptisée le 8 avril par le pro-curé Ingigliardi, et reçoit les prénoms de Marie Adélaïde, Joséphine, Augustine. Le parrain est Auguste Roux, négociant, demeurant à Roussillon et la marraine Adélaïde Roux

son épouse. Cette enfant ne vécut que quatre mois, elle mourut le 7 août 1864 et fut inhumée le 8 par le pro-curé Ingigliardi (92).

Joseph Steve mourut le 23 juin 1874 à l'âge de 69 ans et son épouse Joséphine Bovis le 26 avril 1893 à l'âge de 59 ans. (93)

Nous ne savons rien non plus des talents d'organiste de Joseph Steve ; aucun document ne nous en parle. Propriétaire aisé (benestante), il avait sans doute des loisirs pour se perfectionner dans son art qu'il exerça de 1831 à 1874, soit pendant 43 ans. On peut supposer qu'il accompagnait les chants consciencieusement et avec esprit de foi ; il avait gardé de ses premières années d'études cléricales une foi sincère et persévérante : nul doute qu'il ne remplit son office de tout son cœur.

Joseph Steve s'était rendu acquéreur de l'antique chapelle Sainte-Anne, au Monnar, le 7 juillet 1839. En effet il avait été décidé par le Conseil de Fabrique et par le Conseil communal que l'antique chapelle (dite La Capelleto) serait remplacée par une construction nouvelle de plus grande dimension qui est la chapelle actuelle. Il fut donc convenu que serait aliéné au meilleur enchérisseur le vieux et petit bâtiment qui existe encore aujourd'hui, et que le fruit de la vente servirait à payer une partie au moins de la nouvelle construction. Le registre des délibérations du Conseil de Fabrique contient l'acte d'adjudication "portante vendita dell' antica cappella di Sta Anna sita nelle regione Monar". Les enchères furent ouvertes dans la sacristie le dimanche 30 juin 1839 à la sortie des Vêpres, après la sonnerie des cloches et la criée en ville par le sacristain Gion Battista Maissa, sous la présidence du T.R. archiprêtre Gion Battista Régis et de tous les fabriciens. A la Ire chandelle, le sieur Giuseppe Raybaud offrit la somme de 70 liras, à la seconde, le sieur Giuseppe Steve offrit 75 liras et 80 centimes, la 3e et la 4e chandelles brûlèrent sans qu'aucune enchère supérieure ne se manifestât : la chapelle fut adjugée à Joseph Steve "del vivente Gion Onorato corne l'ultimo et miglior offerente" (94). La reconstruction de la chapelle avait été décidée en 1833 à la suite d'un vœu que la population avait fait à cause "des bienfaits reçus dans les épreuves de la période passée et présente, par l'intercession de Sainte Anne". (95)

3 - L'ORGANISTE EMILIEN STEVE.

Le dernier renseignement précis que fournit le registre de comptabilité de la Fabrique est celui concernant Emilien Steve : il reçoit en 1874 un traitement de 9 l. 50. Il prit la succession de Joseph Steve décédé le 23 juin 1874. Emilien était né le 30 janvier 1857 à Clans, fils de Louis (lui-même né le 16 juillet 1815 à Clans et décédé le 3 février 1891) et de Marie Ciaudo. Le parrain était Pierre Jean Steve et la marraine Madeleine Millo. Il fut confirmé le 22 août 1862 par Mgr Sola en visite pastorale à Clans. Emilien avait donc 17 ans quand il prit sa fonction d'organiste ; on peut supposer qu'il avait été formé par son prédécesseur dont il était un petit cousin.

Malheureusement, je n'ai pas trouvé de renseignements plus nombreux à son sujet ; les registres de catholicité de Clans ne mentionnent ni son mariage ni son décès, et les interrogations que j'ai posées à d'anciens clansois ne m'ont rien appris le concernant.

Le registre des comptes de la Fabrique mentionne son traitement jusqu'en 1878 où il reçoit 25 F. Ensuite c'est le silence complet à son sujet.

4 - LE "SOUFFLEUR" HYACINTHE AUDOL.

L'orgue de Grinda ne possédait évidemment pas de ventilateur électrique fournissant l'air aux soufflets. Les systèmes de soufflerie des orgues étaient de deux modèles : soit un système à pédales que le souffleur appuyait alternativement et qui compressait à tour de rôle les deux soufflets fournisseurs d'air, lequel s'emmagasinait dans un réservoir alimentant sous la pression voulue les sommiers de l'instrument, soit un système à cordes que l'on tirait alternativement pour gonfler les soufflets l'un après l'autre, un système de soupapes internes permettant à l'air comprimé d'atteindre les sommiers. Ce système était celui que Grinda avait adopté.

Il était donc indispensable que l'organiste ait avec lui un "souffleur" actionnant avec régularité le système des cordes à tirer pour remplir les "soufflets".

Grâce à la comptabilité de la Fabrique, nous connaissons le nom de celui qui pendant de nombreuses années accomplit ce rôle indispensable. Il s'appelait Hyacinthe Audol. Son nom apparaît pour la première fois dans la comptabilité à la date du 22 décembre 1840 où il reçoit 5 livres annuelles (on lui paye là 40 livres, donc 6 ans de traitement). On retrouve 5 livres le 28 décembre 1841, idem le 28 décembre 1842.

Hyacinthe Audol est né à Clans le 20 messidor an XI (9 juillet 1803) à 3 heures du matin (96), il était fils de Dominique Audol, âgé de 50 ans, né à Tourne-fort et établi à Clans comme cultivateur, et de Lucie Malaussene âgée de 35 ans, née à Clans. Il fut baptisé à la naissance par cause de nécessité ("baptiza-tus domi rite necessitatis causa") par la sage-femme Julia Maissa, mais comme il vécut, il reçut le complément des cérémonies à l'église le lendemain. Le parrain fut le recteur Hyacinthe Pascalis, desservant de la paroisse, qui célébra les rites complémentaires, et la marraine fut dame Anne Marie Barnoin, épouse de Vincent Barnoin (97). Il fut confirmé par Monsieur l'Evêque de Nice (comme on disait alors), Jean-Baptiste Colonna d'Istria, dans sa tournée pastorale le 21 août 1816, le chanoine Antoine François Barnoin (frère de Vincent Barnoin) étant recteur de la paroisse. Il épousa le 21 juillet 1821 la demoiselle Joséphe Thérèse Fabri, fille du sieur Dominique Fabri et de Marie Anne Blanc du Collet.

Thérèse Fabri était née le 14 germinal an VIII (2 avril 1800), elle fut baptisée le surlendemain par le chanoine Antoine François Barnoin, le parrain étant le sieur Jean-Baptiste Fabri et la marraine dame Catherine Steve née Blanc du Collet, oncle et tante de la nouvelle née (98). Elle fut confirmée le 4 octobre 1806 lors du premier passage du nouvel Evêque nommé après le Concordat, Monsieur Jean-Baptiste Colonna d'Istria, le 14 avril 1802. Thérèse Fabri était donc de 3 ans l'aînée de son mari : elle avait 21 ans et lui 18.

Deux enfants naquirent de ce mariage : Joseph Dominique vint au monde le 30 novembre 1822 ; Honoré Antoine Eugène le 23 février 1826. Celui-ci fut baptisé à sa naissance par la sage-femme d'alors, Ludovica Maissa (fille de Julia Maissa qui avait présidé à la naissance de Hyacinthe) ; cet enfant ne vécut que 5 jours et mourut le 28 février suivant. Quant à Thérèse, elle décéda elle aussi bien jeune le 3 mai 1833, elle avait 30 ans.

Il ne semble pas que Hyacinthe se soit remarié : les registres de catholicité ne comportent aucune mention en ce sens, pas plus que nous n'avons pu trouver l'acte de son décès dans les registres de Clans.

NOTES

(1) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité de Clans. Cf. aussi A.D. A.-M. C (Insinuation Sarde) 1546, 1548, 1567, 1568.

(2) A.D. A.-M., E. Dépôt 42. Deliberamenti n° 4, f° 82.

(3) A.D. A.-M., E. Dépôt 42. Deliberamenti n° 4, f° 83 v°.

Dans les actes de décès (Arch. Dioc. Nice), à la date du 30 mai, on trouve : "Michaël Paul aetate annorum 18 circiter a fulgure percussus in hac collegiata parrochiali ecclesia repente obiit et postridie sepultus fuit in coemeterio. In fide." Le jeune Jean Michel Paul avait eu la malencontreuse idée en voyant l'orage arriver de rentrer dans l'église et d'aller sonner les cloches ; il était environ 7 heures du matin selon le texte de la délibération (folio 83). Il était né le 29 septembre 1761 comme en témoigne l'acte de baptême (Arch. Dioc. Nice) : "Joannes Michaël filius Divineta et Antonii Paul natus heri, Baptus a me infpts. Patrinus fuit Rdu Dnus Petrus Guigo et Dna Susanna Ardoïn vidua Régis. In fide. Cornillon Cancus Archipresbyter.

(4) Arch. Dioc. Nice, Suppl. I C 33.

(5) On appelle jeu de "montre" le jeu dont les tuyaux sont en façade (en "montre").

(6) A.C. Clans, registre des délibérations (1786-1792), p. 75 Copie aux A.D. A.-M, Consulat et Empire, 0 127.1.

(7) On appelle "collégiale" ("ecclesia collegiata" ou "collegialls") une église desservie par un collègue (en latin "collegium" d'où "collegiata") de chanoines mais non rattachés à une cathédrale.

Ce fut le cas de Clans depuis le XI^e siècle, la collégiale aurait été fondée par un rescrit du pape Innocent II (pape de 1130 à 1143) de 1137 concédé à l'Evêque Pierre I de Nice (évêque de 1112 à 1150) (Dizionario storico de Casalis, article Clanzo, p. 266). L'abbé TISSERAND (Histoire civile et religieuse de la ville de Nice et du département des Alpes-Maritimes) écrit (tome I, p. 147):: "Pierre I, en 1115, inaugurerà son long et glorieux épiscopat de trente-cinq ans. S'appuyant sur le Saint Siège et favorable aux comtes Catalans de Provence, il luttera avec avantage, avec son parti, contre les indépendants. Il commença par obtenir du Pape Pascal II (1115) une bulle qui lui confirmait le droit de régler et d'administrer son église de Nice, l'abbaye de St Pons, Ste Marie de Clans et de Peille, le château de Drap. Quiconque, dit le Bref pontifical, osera toucher au droit que vous avez sur les offrandes des fidèles, et sur les dons qui proviennent de la libéralité des princes et des fidèles, qu'il soit, après un troisième avertissement, excommunié ; que celui, au contraire, qui sera soumis à ces conditions reçoive la paix de Notre Seigneur Jésus-Christ".

La collégiale fut abolie en 1793 à la Révolution et ses biens furent vendus ; elle fut reconstituée en 1830 grâce au legs de l'archiprêtre Cagnoli et à la sagacité du Recteur d'alors, le Révérend Jean-Baptiste Régis (un memento grave sur le panneau au-dessus de la porte dite du "Barri" rappelle dans l'église cet événement) ; elle fut supprimée définitivement en 1855 par la loi Sarde dite d'Incaméra-tion ; les derniers chanoines disparurent ; l'archiprêtre Richier resta seul ; il mourut en 1902 et fut remplacé alors par l'archiprêtre Ferreri qui quitta sa fonction pour raison de santé en 1932 (il mourut à Roquefort en 1935). L'archiprêtre fut

supprimé par Mgr Remond en 1932 à la nomination comme curé de l'abbé Michel Peyrani (1902-1961 ; curé de Clans de 1932 à 1936).

9) L'Audale ou Audalue était une oeuvre de bienfaisance établie en faveur de tous les habitants.

(10) A.D. A.-M. . Consulat et Empire, 0 127.1 (en italien).

(11) Cette vérification sera faite quelque temps après. Le 5 juin l'instrument était donc terminé. L'organiste Pucci fut chargé de l'expertise. On peut conclure que c'est lui et Isoardi qui ont fait cette première inspection dans l'atelier niçois d'Honoré Grinda.

(12) Un chemin muletier non carrossable était la seule voie de communication à l'époque qui permettait d'aller à Nice (la route de la Tinée ne sera construite qu'à partir du milieu du XIXe siècle). Voici comment le général GARNIER dans son Mémoire local et militaire sur le Département des Alpes-Maritimes (Paris, 1888) situe l'itinéraire (p.84 et suiv.) :

On va de Nice à Aspremont en 4 heures. Ce chemin passe par Falicon et les Giaines ; il est bon pour les chevaux. Il y a un autre sentier qui va de Nice à Aspremont en passant par le vallon de Saint-Sylvestre, la chapelle de Saint-Pancrasse et les Vachettes. En continuant de remonter le vallon, ayant à droite le mont Caul, on arrive à Aspremont ; bon pour les chevaux.

On va d'Aspremont à Levens en 3 heures. Ce sentier passe par Saint-Biaise et Sainte-Claire ; il est bon pour les chevaux.

On va de Levens à Utelle en 4 heures. Le chemin, en sortant, passe à la fontaine Couverte, prend la gauche, côtoie le mont Ferrion, qui est à droite, l'espace d'une heure, passe sur le mauvais pont de pierres de Stracre, d'où il descend rapidement jusqu'au pont de pierres sur la Vésubie, monte par un zig-zag au plateau sur lequel est situé le hameau du cros d'Utelle ; continuant de monter, on laisse sur la droite le hameau de Villars, ensuite on passe le torrent ; la Rosière, et, en bordant la montagne de Notre-Dame des Miracles, qui est à gauche, on arrive à l'angle du rocher en face d'Utelle ; on descend par un chemin ferré, et 'après avoir passé le pont de pierres sur le Rion, qui sépare la ville d'avec Notre-Dame, on monte à Utelle. Ce chemin est en général rapide et ferré : mais on y passe avec une pièce de 4.

On va d'Utelle à la Torre en 2 heures trois quarts. D'Utelle on monte au col Leunoute, on laisse le chemin de la Madona à gauche, on descend par un tourniquet assez roide dans le fonds du vallon de la Carbonière ou du Choit tantôt à gauche, tantôt à droite ; on s'en écarte insensiblement en tirant vers la droite, et l'on va monter à la chapelle Sainte-Elisabeth située sur le bord du vallon de la Carbonière, ou du moulin qu'on laisse à gauche ; on descend pour traverser le vallon de l'Espérance ; et ensuite on passe sur un mauvais pont de pierres pour monter à la Torre ; ce chemin est bon pour les chevaux.

On va de la Torre à Clans en 2 heures et demie. Le chemin descend à droite du village, passe sur un pont de pierres le torrent du Thanet, passe sous collet Bonnet, rocher très escarpé, et en suivant à mi-côte la montagne de droite, on traverse le torrent de l'Argentière ; laissant à gauche la descente du hameau de Roussillon, va passer le torrent du vallon de Raoux, ensuite descend au pont de pierres du vallon du pont ou de la ville, prend à gauche et monte la rampe qui conduit à Clans. Ce chemin est bon pour les chevaux.

Le total des heures de marche est d'environ heures, ce qui suppose 2 journées.

(13) A.C. Clans, registre des délibérations, p. 113 (en italien). Il s'agit donc de la forêt communale. On sait qu'une partie de la forêt était et est encore domaniale. Elle fut vendue le 11 septembre 1760 au Roi.

(15) A.C. Clans, Délibérations (1786-93), p. 131.

(16) A.D. A.-M., Consulat et Empire, 0 18 :
"6 gennaio 1793 à favoré di Pietro Scoffier per accompagnar l'organiste Pucci di Nizza
L 11.15 Datto di regalo cl " organista Pucci per il suo viaggio da Nizza in questo
luogo à favor délia communita da ricevuto 12 7bre 1792. lire dieci L 10.-

(17) A.C. Clans. Délibération du 3 vendémiaire an XII (27 sept. 1803). A.D. A.-M.
Consulat et Empire, 0 127 1

(18) A.C. Clans, comptes communaux. Délibérations an VII - 1813, f°s 36,41,42,
48,52,64,72 ; an IX - 1811, f°s 21, 49, 55, 61, 100.

(19) Sur les affaires des finances communales entre 1793 et 1804, cf A.D. A.-M.,
Consulat et Empire, 0 18, 20, 21, 120.

(20) Le chanoine Ferran est décédé le 9 ventôse an X (28 février 1802) et le chanoine
Jean Michel Régis sans doute en 1802 à Bairols.

(21) A.C. Clans. Délibération du 28 avril 1806, n° 363.

(22) A.C. Clans. Délibération du 7 Floréal an XIII (27 avril 1805).

(23) A.C. Clans. Lettre du Maire au Sous-Préfet, n° 1249. A.D. A.-M., Consulat et
Empire, O 127.1.

(24) A.D. A.-M., Consulat et Empire, O 127.1.

(25) Idem.

(26) A.C. Clans, Délibération du 16 novembre 1806.

(27) A.D. A.-M., Consulat et Empire, 0 127.1.

(28) Idem.

(29) A.C. Clans, Texte dans le registre des délibérations.

(30) A.D. A.-M., Consulat et Empire, 0 18 "1807 : A Monsieur Grinda Honoré pour
façon d'orgues 500 fr. assignés sur les fonds susdits (c'est-à-dire communaux), arrêté le 15
avril 1807, non encore payés."

(31) A.C. Clans, texte dans le registre des délibérations.

(32) A.C. Clans, lettres de la Sous-Préfecture, non classées.

(33) et frère de Scipion Jean-Alexandre, fondateur du legs Régis.

(34) A.C. Clans.

(35) A.C. Clans.

(36) A.D. A.-M., Consulat et Empire, O 18. Comptabilité Clans 1808, dépenses n° 36. Cette pièce comptable enlève tout doute quant au fait de savoir si Grinda avait bien été payé. On peut douter que M. Saorgin manifeste dans son étude (cf. op. cit. p. 5 d). Il est vrai qu'une lettre de Grinda du 26 avril 1810 laisserait planer un nouveau doute, puisqu'il demande au Préfet de "lui faire payer par les communes de Clans et de Villefranche le prix d'un orgue que j'ai construit dans chacune des églises paroissiales de ces communes". On peut déduire qu'il s'agit pour Clans des "serentes" non encore récupérées et qu'on avait offert de lui payer en argent (cf. délibération du 27 septembre 1803), et pour Villefranche sans doute de l'argent non encore versé.

(37) A.C. Clans.

(38) Idem.

(39) Idem.

(40) Idem.

(41) A.D. A.-M., Consulat et Empire, O 127.1.

(42) Il s'agit sûrement du texte qui se lit dans le médaillon central : "Laudate Dominum in chordis et organo" (Louez le Seigneur au moyen des instruments à cordes et sur l'orgue). Texte tiré du psaume 150 v. *.

(43) C'est la première fois qu'on voit apparaître un organiste du pays.

(44) Registre des comptes de la Fabrique (1837-1884), années 1845 et 1846 (chapitre Scaricamenti : Dépenses). Registre des délibérations communales (A.C. Clans, mêmes dates).

(45) A.C. Clans, délibération du 7 novembre 1845. "Spese extraordinarie : ... : ai fabricieri délia chiesa collegiata a titolo di sussidio onde far aggiustare l'organo délia medesima attualmente tutto sconnesso L.200". Le Conseil se compose de Giuseppe Rous syndic ; Isoardi Francesco et Steve Ludovico, conseillers ordinaires ; Massiera Vincenzo ; Lautardi Giovanni et Régis Zaccaria, conseillers adjoints.

(46) Cf. SAORGIN

(47) A.C. Clans, correspondance de l'Intendant général, lettre du 4 juillet 1846 : "Perche io possa provvedere per il pagamento délie L. 200 dicui nelle qui carte pervenuterni con Jettera del Sigr. Arciprete in data delli 30 scorso giugno per li riparazioni eseguite a codesto organo e necessario che prima di tutto v.s. mi trasmetta l'opportuna deliberazione di codesto consiglio comunale. L'invita dunque a promuovere senza il menomo ritardo questa deliberazione del consiglio..."

(48) Il s'agit de l'organiste Steve de Clans.

(49) Ne nous sont pas parvenues hélas ces pièces importantes : la convention signée entre le Conseil de Fabrique et l'organier Meyer, le rapport de réception de l'organiste Steve.

(50) Le Conseil se composait (en l'absence de Giuseppe Régis, baile, empêché) de Giuseppe Rous syndic, Steve Ludovic et Massiera Luigi, conseillers ordinaires, Steve Giuseppe, Isoardi Paolino et Maurin Casimiro, conseillers adjoints. Absent : Isoardi Francesco.

(51) A.C. Clans, délibérations, 7 juillet 1846.

(52) A.C. Clans, correspondance avec l'Intendance Générale, année 1846, lettre 7 : "••• essendo giusto che l'impressario délie reparazioni venghi soddisfatto délia somma che legalmente essergli dovuta ; io prego v.s. Mto Illnia a non piu dilazio- nare a dar corso a siffetta pratica et in attesa di recevere quanto prima le surri- fente carte col relativo ordinato mi dico, etc., etc."

(53) Une mention de Madame BERNARD, dans un bref article sur l'orgue de Clans dans la revue I.C.I. (n° 3 décembre 1981) dit : "L'orgue est muet de 1854 à 1861 ; on retrouve un organiste stipendié à cette date". Je ne suis pas du tout de cet avis : l'organiste Joseph Steve a sûrement continué son service régulier pendant ces années là ; les comptes de la Fabrique étaient mal tenus et fort incomplets. Ne voit-on pas entre 1861 et 1865 le traitement de l'organiste : 40 F et jamais mentionné celui du souffleur ! Arch. Dioc. Nice, archives paroissiales de Clans, budgets de la Fabrique 1908-1909.

(55) L'Archiprêtre Ferreri, né au Bourget (hameau de Saint-Etienne de Tinée), le 14 mai 1868, fut archiprêtre de Clans du mois d'août 1902 au mois de mai 1932. Il se retira à Roquefort où il mourut le 25 novembre 1935, à l'âge de 67 ans.

(56) Tome I, p. 241.

(57) Cf. SAORGIN, p. 5 d.

(58) Dans cette même lancée, sont remises en état l'électrification des cloches et l'horloge communale, dont nous parlons par ailleurs. Il serait heureux aussi que, poursuivant cette oeuvre de restauration qui a vu grâce à la diligence de M. le Maire Santucci et de son Conseil municipal la remise en état de l'ancienne Maison Barnoin à l'angle de la rue Droite et de la rue du Four (demeure qui servit longtemps de presbytère et dont nous nous proposons de retracer l'histoire), soit restaurée l'antique chapelle des Pénitents dite de la Miséricorde. Cette chapelle pourrait être érigée en musée d'art religieux communal et rassemblerait tous les objets de valeur culturels et autres, ainsi que tout le matériel et le vestiaire qui servait à l'ancienne confrérie des Pénitents Noirs : ces précieux témoins du passé se détériorent au fur et à mesure des ans et risquent de disparaître par le fait des vols ou de la vétusté. On sait combien nombreux sont les objets du culte de haute valeur qui ont été dérobés jusqu'à ce jour dans la collégiale.

(59) Article cité dans I.C.I., n° 3, décembre 1981, p. 32.

(60) Les présentes notes sont extraites de la "plaquette" parue lors de l'inauguration de l'orgue restauré (les 26 et 27 juin 1982).

(61) Il est plaisant de rappeler ici que les fresques (XVe siècle) de la chapelle Saint-Antoine nous donnent une exceptionnelle représentation de la "sansouagna" alors réservée aux mendiants...

(62) Contrairement à ce qui est dit ici, je peux attester que l'orgue jouait correctement lorsque je m'en servis en 1936-39, et qu'il n'était pas nécessaire de tirer tous les jeux pour avoir une sonorité convenable. Comme actuellement, mais certainement avec un accord moins précis, on pouvait se servir des jeux séparément.

(63) Les registres de catholicité des années 1793-1802 sont normalement rédigés et signés par le desservant Antoine Barnoin. On ne retrouve plus la signature de Cagnoli qui est promu curé de Villars en mai 1803, lors de l'arrivée du nouvel évêque Colonna d'Istria, et de la réorganisation des paroisses et des succursales après le Concordat.

(64) A preuve la concordance parfaite et sans exception qui existe entre les registres de l'Etat Civil tenus par les communes dès l'an II (1793) jusqu'en 1814 et ceux tenus par le clergé. (Cf. registres d'Etat Civil et de Catholicité, an II-1814 (A.C. Clans) et 1792-1814 (Arch. Dioc. Nice).

(65) Arch. Dioc. Nice, comptes de la Fabrique de Clans (1804-1828), p. 41.

(66) Arch. Dioc. Nice, registre de catholicité, Clans, 1782.

(67) A.C. Clans, Etat Civil, mariages, 1811.

(68) A.D. A.-M., 14Q60. Au 2 mars 1811, noté : "Respectueux par Ubalde Régis fils de Charles Eugène, domicilié à Clans, pour pouvoir obtenir le consentement de son père au mariage qu'il se propose de contracter avec Anne-Marie Roux. De même, A.D. A.-M., 14 Q 12 : "Du 2 mars 1811, enregistré acte respectueux de la part d'Ubalde Régis à Charles Eugène Régis, son père, de Clans, pour contracter mariage avec Anne-Marie Roux feu Honoré de Clans, passé par devant Audoly notaire à Villars le 2 mars. Reçu 1 franc."

(69) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité : 1831 et 1839.

(70) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité, passim.

(71) L'archiprêtre Jean-Baptiste Régis mentionne : "Non sono sottoscritti gli sposi, quali si dichiararono illetterati per non sapere scrivere" (Arch. Dioc. Nice, registre des mariages, année 1846, n° 4).

(72) "Li 15 marzo pagato a Giuseppe Steve organista per l'amountare di due anni del suo stipendio, in qualita sudette... 80."

(73) "Li 25 idem pagato ail organista Steve in virtu del mandate spedito del Mto R signor Arciprete le 25 7bre 1837 per soldo de! settembre del 1836. Scaduto in aprilla 1837. 40."

Li 24 aprilla pagato ail organista Steve in virtu di mandato ; e per stipendio di una annalita in ditta sua qualita di organista, lire : 40."

(74) Li 30 marzo, pagato al signor Giuseppe Steve, organista : 40. per l'ammontare di un anno del sus stipendio in qualita sudetta."

(75) "A l'organiste Steve Joseph : 20.

A l'organiste Steve Emilien : 9,50"

(76) A l'organiste Steve Emillien : 5."

(77) A.C. Clans, registre des naissances de l'Etat Civil (an II, 1813)

(78) Arch. Dioc. Nice, registre de catholicité ; naissances 1803-1837, année 1805.

(79) La famille Blanc du Collet était originaire de la Colle Saint-Michel (d'où le surnom du "Collet").

(80) Arch. Dioc. Nice, 1 D 51

(81) Dans la même lettre, en post scriptum, le recteur Régis signale qu'il n'a pas encore pu avoir la copie authentique du testament du curé Cagnoli qui fut archiprêtre de Clans jusqu'en 1803 puis curé de Villars jusqu'à sa mort en 1821, et dont les libéralités serviront à Régis pour obtenir du Saint Siège la reconstitution de la collégiale en 1831.

(82) Arch. Dioc. Nice, actes de catholicité de Clans : registre des naissances (1750-1793).

(83) Arch. Dioc. Nice, registre des baptêmes, 1750-1793.

(84) A.D. A.-M., 15 Q 114 f° 91 et suiv. n° 388. La testatrice souligne les volontés suivantes : "Je lègue pour le salut de mon âme sept trentaines de Messes à faire célébrer par mes héritiers dans l'espace de trois ans, à savoir 2 trentaines les 2 premières années, et 3 la 3e année. Qu'on pourvoie à mes funérailles de façon à ce qu'elles revêtent la pompe et la solennité qu'on a l'habitude de pratiquer en cette paroisse de Clans selon mon sexe et ma condition (con quella pompa e solennita che soglionsi praticare in questa detto luogo di Clanzo a persone del mio sesso e di mia condizione)". Suivent divers legs faits à son mari Giuseppe, à ses neveux et nièces fils et filles de Zacharie Régis. Enfin elle charge le Chanoine Giuseppe Passeron de la collégiale de distribuer aux personnes qu'elle lui a indiquées les vêtements et linges qui faisaient partie de sa dot.

(85) Arch. Dioc. Nice, registre des mariages 1850-1855, année 1855, (acte n°5).

(86) Arch. Dioc. Nice, registre des naissances, année 1855 (acte n° 7). Registre des décès 1855 (acte n° 5).

(87) Arch. Dioc. Nice, registre des mariages, La Tour, année 1856 (acte n° 3).

(88) Arch. Dioc. Nice, registre de catholicité de la Tour : naissance 1834 non paginé.

(89) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité de Clans, naissances 1859, mariages 1879.

(90) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité, Saint-Martin Lantosque. Naissances 1848. Décès 1898 et 1934.

(91) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité de Clans. Baptêmes 1861 n° 2. Obsèques 1862 n° 19.

(92) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité de Clans. Baptêmes 1864 n° 7. Obsèques 1864 n° 18.

(93) Arch. Dioc. Nice, registres de catholicité de Clans. Décès 1874 n° 13, 1893, n° 10.

(94) Arch. Dioc. Clans. Registre des délibérations de la Fabrique (1807-1842).

(95) A.C. Clans, délibérations 1833, le 20 août : "... il publico voto che la Comunità fece pei signalati benefizi ricevuti nei tempi addietro et nei correnti da una cotanta Protettrice".

(96) A.C. Clans. Etat-civil, naissances, (an H-1813) et Arch. Dioc. Nice, registre de catholicité, naissances, année 1809.

(97) Vincent Barnoin, notable et gros propriétaire, laissera à sa mort (le 10 octobre 1820) ses biens aux pauvres. L'héritage dont sa femme Anne Marie Giuge avait la jouissance jusqu'à sa mort (qui eût lieu le 28 février 1840) sera le point de départ du Bureau de Bienfaisance. Sa maison était l'ancien presbytère faisant angle entre la rue Droite et la rue du Four, maison devenue aujourd'hui "gîte rural". Nous expliquerons tout cela en détail dans notre "Histoire de Clans" en préparation.

(98) Malgré les tragiques circonstances du temps de la Révolution, l'église n'avait jamais été fermée à Clans et les cérémonies s'y déroulaient toujours normalement.